Quatre-vingt-unième année. — N° 90. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 14 Avril 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, réintégration, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 3778).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 13 avril 1949 relatif à l'importation des arachides de bouche (p. 3778).

Ministère de la justice.

Décrets du 11 avril 1949 portant nominations, attributions de fonctions, rapportant les dispositions de précédents décrets ou arrêtés et rectificatifs :

Magistrature (p. 3779).

Juges de paix (p. 3779).

Justice musulmane (p. 3779).

Suppléants de juges de paix (p. 3779).

Greffiers d'Algérie (p. 3779).

Arrêté du 9 avril 1949 concernant l'examen d'aptitude pour l'inscription comme premier clerc de notaire dans le ressort de la cour d'appel d'Alger (p. 3779).

Arrêté portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 3780).

Arrêté portant désignation des membres des jurys des concours pour l'admission en Algérie aux fonctions de notaires, avoués, greffiers et huissiers (p. 3780).

Arrêté portant nominations et admissions à la retraite (administration pénitentiaire) 3780).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 12 mars 1949 portant nomination du consul de France à Porto (Portugal) (p. 3780).

Décret n° 47-2173 portant organisation du crédit en Sarre (rectificatif) (p. 3780).

Arrêté du 7 avril 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3780).

Exequatur accordé à un consul (p. 3780).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-505 du 13 avril 1949 modifiant le décret n° 49-216 du 16 février 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 14 modifié de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (présidence du conseil) (p. 3780).

Arrêtés du 31 mars 1949 portant fixation du cautionnement du payeur général et de divers agents de la paierie générale en Allemagne (p. 3781).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances au service des importations et des exportations (p. 3781).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 6 avril 1949 portant création d'un poste d'ordonnateur secondaire à l'atelier de réparations automobiles de l'armée de l'air n° 691 à Boufarik (p. 3781).

Arrêté portant nomination (régisseurs d'avances) (p. 3781).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 11 avril 1949 portant affectation au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'une partie du quartier Humbert, à Bruyères (Vosges) (p. 3781).

Décret du 11 avril 1949 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (route n° 3) (p. 3781).

Décret du 11 avril 1949 portant désignation d'un représentant du département de la marine marchande au conseil d'administration du port autonome du Havre (p. 3781).

Arrêté du 4 avril 1949 fixant les catégories de personnel de l'institut géographique national autorisées à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires (p. 3781).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 11 avril 1949 autorisant l'expropriation et l'occupation temporaire de propriétés nécessaires à l'aménagement de chutes (p. 3781).

Décret du 11 avril 1949 portant nomination dans l'ordre du Mérite artisanal (p. 3781).

Décret du 13 avril 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3782).

Arrêté du 25 mars 1949 portant autorisation de recrutement de personnel non titulaire au ministère de l'industrie et du commerce (p. 3782).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (rectificatif) (p. 3782).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret portant reclassement d'un administrateur des colonies (rectificatif) (p. 3784).

Arrêté du 25 mars 1949 relatif à la rémunération du professeur d'escrime de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 3785).

Arrêté du 4 avril 1949 relatif à la composition de la commission consultative d'examen des contrats (p. 3785).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, rétablissements de situation administrative, acceptation de démission, admission à la retraite, plaçant en position de mission et modifiant un précédent arrêté (personnel colonial) (p. 3785).

Liste, par ordre de mérite, des stagiaires de l'administration coloniale orientés vers l'administration générale admis au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 3785).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatif) (p. 3786).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décrets du 11 avril 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts de sociétés mutualistes reconnues comme établissements d'utilité publique (p. 3782).

Arrêtés des 2 et 6 avril 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 3782).

Arrêtés des 2, 6 et 7 avril 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 3782).

Arrêté du 11 avril 1949 fixant la date d'une élection partielle au conseil supérieur de la mutualité (p. 3783).

Arrêté fixant le modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une toupie à arbre vertical ou d'un dispositif protecteur de toupie (rectificatif) (p. 3783).

Arrêté portant modification à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945 (rectificatif) (p. 3783).

Décision du 7 avril 1949 concernant les comités régionaux de prévention du bâtiment et des travaux publics (p. 3783).

Décisions portant homologation de machines dangereuses (rectificatifs) (p. 3784).

Circulaire n° 78 S. S. relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (rectificatif) (p. 3784).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 49-506 du 13 avril 1949 modifiant le décret n° 48-299 du 20 février 1948 portant approbation des statuts de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction (p. 3786).

Arrêtés du 14 mars 1949 portant approbation de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 3786).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 7 avril 1949 portant attribution des prix de la fondation Ernest-Pinçon de Valpinçon pour l'année 1949 (p. 3786).

Arrêté du 8 avril 1949 portant ouverture d'une section sociale à l'école nationale de la santé publique (p. 3786).

Arrêté portant nomination (sanatoriums) (p. 3786).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commissions. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3786).

Conseil de la République. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 3790).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions (p. 3791).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Extraits d'actes portant attribution de biens par des établissements ecclésiastiques à une association cultuelle en vertu de l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905 ou de l'article 57 de la loi de finances du 17 avril 1906 (p. 3791).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 3792).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés (p. 3796).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis de concours et d'examens (service des mines) (p. 3796).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au concours d'admission de 1949 à l'école primaire de sylviculture des Barres (p. 3796).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de recrutement sur titres (p. 3796).

Annonces (p. 3797).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)
N° 33 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 13 avril 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 991).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)
N° 26

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 13 avril 1949 (p. 445).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 8 avril 1949:

A été nommé receveur hors classe, sur place, et titularisé dans le grade correspondant:

M. Marichal, receveur de 1re classe à Epinal-R. P.

A été nommé chef de centre de 2e classe, sur place, et titularisé dans le grade correspondant:

M. Nami, chef de centre de 3e classe à Draguignan-Télégraphe et téléphone.

Ont été mutés:

A Paris-40, M. Lagane, receveur de 2e classe à Chantilly.

A Chambéry, M. Detienne, inspecteur à Bourg.

A Paris-Services radioélectriques, M. Fays, inspecteur au Mans.

A été réintégré dans les cadres à compter du 1er juin 1949, M. Barth, ingénieur, précédemment détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 auprès du ministre de l'industrie et du commerce.

A été acceptée, à compter du 1er juin 1949, la démission de M. Barth, ingénieur.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 18 octobre 1948 en ce qui concerne l'admission à la retraite, à compter du 1er février 1949, de M. Hiebel, receveur de 1re classe à Haguenau.

Par arrêté du 9 avril 1949, ont été nommés inspecteurs généraux adjoints du cadre technique et titularisés dans le grade correspondant:

A Paris-Service des recherches et du contrôle techniques:

M. Larre, ingénieur en chef régional à Montpellier.

A Paris-Service de l'inspection générale:

M. Julien, ingénieur en chef à Paris-Services télégraphiques et téléphoniques.

M. Guérin, ingénieur en chef à Paris-Service des recherches et du contrôle techniques.

RAVITAILLEMENT

Importation des arachides de bouche.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le haut commissaire au ravitaillement,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental par l'effet duquel sont maintenus provisoirement en application les actes dits loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement et décret du 17 septembre 1940 relatif au rationnement de certaines denrées modifié le 15 mai 1943;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu l'arrêté du 12 mars 1948 relatif au permis spécial de déblocage

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans la limite du contingent fixé à cet effet par le ministre chargé du ravitaillement et sous réserve:

De la production du certificat d'origine;

De la délivrance du permis spécial de débloeage prévu par l'arrêté du 12 mars 1948 susvisé,

l'importation d'arachides de bouche ou pistaches de terre, en coques, exclusivement en provenance des territoires de l'Union française.

Art. 2. — A compter du 15 avril 1949, sont autorisées:

La mise en vente et la vente, pour la consommation directe, des arachides de bouche ou pistaches de terre, en coques;

Leur utilisation, comme matière première et après traitement approprié, dans les industries alimentaires autres que celle des corps gras.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique et les textes qui l'ont complétée ou modifiée.

Art. 4. — Le directeur général des douanes, le directeur des programmes et de la consommation et le directeur de l'approvisionnement et des industries et commerces de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1949.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le haut commissaire au ravitaillement,
CHARLES BRASART.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 11 avril 1949 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 11 avril 1949, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Châteauroux:

M. Baldit, juge audit tribunal, en remplacement de M. Brunet, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

M. Huguet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Brossier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Niort.

Décret du 11 avril 1949 chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 11 avril 1949, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Guingamp. — M. Regagnon, juge audit tribunal, en remplacement de M. Barrier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lorient.

Niort. — M. Brossier, juge audit tribunal, en remplacement de M. Cibiel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Angoulême.

Décret chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1949: page 2549, 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « M. Catherineau, juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, est chargé, pour trois mois, des fonctions de l'instruction », lire: « M. Catherineau, juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction ».

Décret du 11 avril 1949 rapportant les dispositions de deux précédents décrets concernant trois juges de paix.

Par décret en date du 11 avril 1949:

Sont rapportées les dispositions du décret du 17 mars 1947 par lesquelles a été nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Nantua, M. Loyon, non acceptant, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge de 2e classe au tribunal de première instance de Tarascon.

Par voie de conséquence sont rapportées les dispositions du décret du 23 mars 1949 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Tarascon M. Dutard, qui est maintenu dans ses fonctions de juge de 2e classe au tribunal de première instance de Béziers,

Et les dispositions dudit décret par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Béziers, en remplacement de M. Dutard, M. Segret, qui est maintenu dans ses fonctions de juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Pol.

Décret du 11 avril 1949 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 11 avril 1949, M. Foudil Abdelkader, bachadel à Palikao, est nommé, sur sa demande, en qualité de bachadel chef de la mahakma annexe de Sainte-Barbe-du-Tlélat, en remplacement de M. Chergui, qui a été placé en position de détachement.

Décret du 11 avril 1949 rapportant la nomination d'un adel.

Par décret en date du 11 avril 1949, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 21 juin 1947 par lesquelles M. Rahmani Derradji a été nommé adel à la mahakma d'Aïn-Séfra.

Décret du 11 avril 1949 portant nominations de suppléants de juges de paix.

Par décret en date du 11 avril 1949, sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Paris (15e) (Seine), M. Casella, suppléant du juge de paix de Noisy-le-Sec (Seine), en remplacement de M. Marly, qui a été appelé à d'autres fonctions

Noisy-le-Sec (Seine), M. Merle (Yves), en remplacement de M. Casella.

Paris (18e) (Seine), M. Fontaine, suppléant du juge de paix de Saint-Maur-des-Fossés (Seine), en remplacement de Carcenac, décédé.

Saint-Maur-des-Fossés (Seine), Mlle Watin (Noëly), en remplacement de M. Fontaine.

Boulogne-Billancourt (Seine), M. Ducaud-Saumande (Georges), en remplacement de M. Durant-Farget, décédé.

Décret portant nominations de suppléants de juges de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1949: page 3380, 2e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Suppléant rétribué du juge de paix de Palestro, M. Lavenac (Henri) », lire: « Suppléant rétribué du juge de paix de Palestro, M. Lavenac (Jacques) ».

Décret du 11 avril 1949 portant nomination d'un greffier de justice de paix en Algérie.

Par décret en date du 11 avril 1949, M. Brahimi Hachemi ben Ahmed, greffier au tribunal de première instance de Guelma, est nommé, sur sa demande, greffier de la justice de paix d'Akbou, en remplacement de M. Delarue, qui a été nommé à La Fayette.

Examen d'aptitude pour l'inscription comme premier clerc de notaire dans le ressort de la cour d'appel d'Alger.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment en ses articles 12 et 47

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 2 décembre 1925 relatif aux conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des notaires en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Un examen d'aptitude pour l'inscription comme premier clerc de notaire aura lieu le 25 avril 1949 dans le ressort de la cour d'appel d'Alger.

Art. 2. — Les commissions d'examen sont ainsi composées:

Pour le département d'Alger.

Président.

M. Nougaret, juge au tribunal de première instance d'Alger.

Membres.

M. Corrèze, inspecteur principal de l'enregistrement à Alger.
M. Bonnet (Paul), notaire à Alger.

Pour le département d'Oran.

Président.

M. Cornuey, juge au tribunal de première instance d'Oran.

Membres.

M. Arnaud, inspecteur principal de l'enregistrement à Oran.
M. Tordjmann, notaire à Oran.

Pour le département de Constantine.

Président.

M. Piton, juge au tribunal de première instance de Constantine.

Membres.

M. Guerlesquin, inspecteur principal de l'enregistrement à Constantine.
M. Druez, notaire à Constantine.

Fait à Paris, le 9 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JANVIER.

Jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Par arrêté du 8 avril 1949, sont nommés, pour la session fixée au 28 avril 1949, membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature:

M. Lacoste, conseiller à la cour de cassation.

M. Freche, directeur du personnel et de la comptabilité.

M. Milhac, avocat général près la cour d'appel de Paris.

M. Ancel, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Combaldieu, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Lacoste exercera les fonctions de président du jury.

Jurys des concours pour l'admission en Algérie, aux fonctions de notaires, avoués, greffiers et huissiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 22 février 1949, ouvrant en 1949 des concours pour l'accès, en Algérie, aux fonctions de notaires, avoués, greffiers et huissiers,

Arrête:

Article unique. — Les jurys des concours ouverts en 1949, pour l'admission en Algérie, aux fonctions de notaires, avoués, greffiers et huissiers, sont ainsi composés:

Concours de notaires.

Président.

M. Susini, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres.

M. Laffont, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

M. Beguet, professeur à la faculté de droit d'Alger.

M. Corrèze, inspecteur principal de l'enregistrement à Alger.

MM. Renucci et Ferrand, notaires à Alger.

Président suppléant.

M. Livi, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres suppléants.

M. Jarry, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

M. Boutard, professeur à la faculté de droit d'Alger

M. Patard, inspecteur principal de l'enregistrement à Alger.

MM. Bonnet et Neidhart, notaires à Alger.

Concours d'avoués.

Président.

M. Jobert, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres.

M. Jarry, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

M. Savatier, professeur à la faculté de droit d'Alger.

MM. Cabannes et Freychet, avoués près le tribunal de première instance d'Alger.

Président suppléant.

M. Aillaud, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres suppléants.

M. Laffont, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

M. Boutard, professeur à la faculté de droit d'Alger.

MM. Aug et Granger, avoués près le tribunal de première instance d'Alger.

Concours de greffiers.

Président.

M. Thuaire, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres.

M. Rocca, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

M. Rousseau, greffier en chef de la cour d'appel d'Alger.

M. Pullcani, greffier en chef du tribunal de première instance d'Alger.

Président suppléant.

M. Livi, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres suppléants.

M. Bister, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.

M. Barrat, greffier en chef du tribunal de première instance de Constantine.

M. Reviglio, greffier en chef du tribunal de première instance de Batna.

Concours d'huissiers.

Président.

M. Journau, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres.

M. Bister, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.

MM. Pianezzi et Lliteras, huissiers à Alger.

Président suppléant.

M. Surdon, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres suppléants.

M. Rocca, avocat général près la cour d'Alger.

M. Lambert, huissier à Sétif.

M. Ferri, huissier à Tiaret.

Fait à Paris, le 9 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JANVIER.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 8 avril 1949, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mai 1949 (art. 6, § 2, de la loi du 20 septembre 1948): M. Michoux (Emile), surveillant chef, hors classe, de la maison d'arrêt de Rouen.

Est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mai 1949 (art. 24, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948): Mme Michoux (Jeanne), surveillante de grand effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Rouen.

Est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (1re classe), à compter du 1er mai 1949: à la maison d'arrêt de Rouen: M. Glastre (Jean), surveillant chef (1re classe), au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis

Est nommée, par nécessité de service, surveillante de grand effectif de 6e classe, à compter du 1er mai 1949, à la maison d'arrêt de Rouen: Mme Glastre (Raymonde), surveillante de petit effectif de 2e classe, au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Est nommé, sur sa demande, à compter du 1er mai 1949, surveillant chef (1re classe), au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis. M. Gauthereau (Lucien), greffier comptable (4e classe), du centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (ancien surveillant chef).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 12 mars 1949 portant nomination du consul de France à Porto (Portugal).

Par décret en date du 12 mars 1949, M. Picot de Moras (Xavier - Frédéric - François - Marie-Emile), administrateur de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Porto, en remplacement de M. Le Forestier.

Décret n° 47-2173 portant organisation du crédit en Sarre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1947: page 11334, 2e colonne, article 5, au lieu de: « Sont applicables en Sarre les dispositions de l'article 83 de la loi du 23 décembre 1946... », lire: « Sont applicables en Sarre les dispositions de l'article 82 de la loi du 23 décembre 1946 ».

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 7 avril 1949, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 14 septembre 1948, et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 1.800.000 F applicable au chapitre 600: « Frais de rapatriement et d'assistance » du budget des affaires étrangères.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Eligio Ocana-Vieto, en qualité de consul général de la République de Panama, à Marseille.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-505 du 13 avril 1949 modifiant le décret n° 49-216 du 16 février 1949 portant dérogation aux dispositions de l'article 14 modifié de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (présidence du conseil).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens;

Vu l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relative aux économies budgétaires;

Vu la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement);

Vu le décret n° 49-216 du 16 février 1949 autorisant l'utilisation d'une somme de 300 millions de francs sur les crédits de payement ouverts dans le budget général de l'exercice 1949 au titre du chapitre 908: « Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique » du budget de la présidence du conseil;

Vu la loi n° 49-331 du 12 mars 1949 modifiant l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires et l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima de dépenses publiques et évaluation des voies et moyens;

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis conforme de la commission des finances du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est portée de 300 millions de francs à 401.800.000 F la somme dont l'utilisation est autorisée sur les crédits de payement ouverts au président du conseil par la loi n° 48-1994 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du chapitre 908: « Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique » du budget de la présidence du conseil.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Fixation du cautionnement du payeur général en Allemagne.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor, ensemble les textes postérieurs qui l'ont complété et modifié;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant nomination du payeur général dans la zone française d'occupation en Allemagne;

Vu le décret n° 47-1129 du 23 juin 1947 portant organisation de la paierie générale en Allemagne, et notamment l'article 15,

Arrête:

Art. 1er. — Le cautionnement auquel est astreint le payeur général en Allemagne est fixé à la somme de 2.500.000 F.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

YVES MALÉCOT.

Fixation du cautionnement de divers agents de la paierie générale en Allemagne.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor, ensemble les textes postérieurs qui l'ont complété et modifié;

Vu le décret n° 47-1129 du 23 juin 1947 portant organisation de la paierie générale en Allemagne, et notamment l'article 15,

Arrête:

Art. 1er — Les cautionnements auxquels sont astreints les agents ci-après désignés du cadre temporaire de la paierie générale en Allemagne sont fixés ainsi qu'il suit:

Payeurs particuliers	500.000 F.
Inspecteur chef des bureaux	100.000
Inspecteur vérificateur	100.000
Chefs de service	50.000

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

YVES MALÉCOT.

Nomination d'un régisseur d'avances au service des importations et des exportations.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations;

Vu le décret du 22 juin 1944 portant application de l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1945 relatif aux régisseurs comptables du service des importations et des exportations;

Vu l'arrêté du 25 février 1947 portant suppression de régies de recettes et de régies d'avances instituées dans les agences du service des importations et des exportations;

Vu l'arrêté du 1er mars 1946 relatif à la régie d'avances du service des importations et des exportations pour le payement du fret aux armateurs étrangers

Vu l'arrêté du 13 novembre 1947 nommant un régisseur d'avances;

Vu l'arrêté du 10 mai 1948 relatif à la perception des versements compensatoires effectués par les exploitants forestiers en exécution du décret n° 48-691 du 19 avril 1948 portant création d'une caisse de péréquation interprofessionnelle des produits d'exploitation forestière, des industries de la papeterie et des industries utilisatrices du bois et du papier,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 1er avril 1949, M. Pelletier (Henri), régisseur d'avances auprès du service des importations et des exportations pour le payement du fret aux armateurs étrangers, est chargé, concurremment avec ses fonctions actuelles, et en remplacement de M. Hue, qui a cessé ses fonctions:

1° De la régie d'avances instituée par l'arrêté du 11 février 1945, modifié par l'arrêté du 25 février 1947, pour le payement de certaines dépenses du service des importations et des exportations;

2° De la régie de recettes instituée par l'arrêté du 10 mai 1948 pour la perception des versements compensatoires effectués par les exploitants forestiers en exécution du décret n° 48-691 du 19 avril 1948 portant création d'une caisse de péréquation interprofessionnelle des produits d'exploitation forestière, des industries de la papeterie et des industries utilisatrices du bois et du papier.

Art. 2. — Le cautionnement constitué par M. Pelletier, en exécution de l'article 3 de l'arrêté du 1er mars 1946, est affecté solidairement à la garantie de l'ensemble de sa gestion.

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

YVES MALÉCOT.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 11 avril 1949 autorisant l'expropriation de propriétés nécessaires à l'aménagement de la chute de Bioge sur la Dranse de Morzine, département de la Haute-Savoie.

Par décret en date du 11 avril 1949, est autorisée l'expropriation des propriétés indiquées sur l'état parcellaire et sur le plan, à l'échelle de 1/1000, établis pour les communes de la Baume et de la Vernaz (Haute-Savoie), et qui resteront annexés au présent décret.

L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires. Elle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à partir de la date du présent décret.

Décret du 11 avril 1949 autorisant l'expropriation et l'occupation temporaire de propriétés nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement de la chute du Chastang sur la Dordogne (Corrèze).

Par décret en date du 11 avril 1949, est autorisée l'expropriation des propriétés situées dans les communes de Soursac, Laval-sur-Luzège, Marcillac-la-Croisille, Gros-Chastang, Saint-Martin-la-Meanne, Saint-Merd-de-Lapleau, Servières-le-Château, Bassignac-le-Haut, Auriac, Rilhac-Xaintrie (Corrèze), Tourniac et Chalvignac (Cantal), indiquées sur les tableaux indicatifs et figurées en teinte bleue sur les plans parcellaires à l'échelle du 1/2.000e, tableaux et plans établis à la date du 23 février 1949 et qui resteront annexés au présent décret.

L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 30 octobre 1935.

Est autorisée, dans les conditions fixées par l'article 14 du décret du 30 octobre 1935 susvisé, l'occupation temporaire des propriétés nécessaires à l'exécution des travaux.

Décret du 11 avril 1949 portant nomination dans l'ordre du Mérite artisanal.

Par décret en date du 11 avril 1949, est nommé dans l'ordre du Mérite artisanal en qualité de commandeur:

M. Schwob (Emile), chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat au commerce, membre du conseil de l'ordre du Mérite artisanal.

Décret du 13 avril 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 avril 1949 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Lacassagne (Yvan-Paul), industriel; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Autorisation de recrutement de personnel non titulaire au ministère de l'industrie et du commerce.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics (art. 3);

Vu l'article 5 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts au titre du budget ordinaire et des budgets annexes pour l'exercice 1947;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 1314 du 17 mai 1943 fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le secrétaire d'Etat à la production industrielle;

Vu le décret n° 46-168 du 10 février 1946 portant organisation d'un centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des lois et décrets susvisés, le ministère de l'industrie et du commerce est autorisé à pourvoir:

Douze emplois d'agents contractuels (ingénieurs physiciens, chimistes organiciens et physico-chimistes) au service des études et recherches de la direction des industries chimiques;

Quatre emplois d'agents contractuels (ingénieurs géologues, ingénieurs géophysiciens, ingénieurs géologues adjoints, ingénieurs géophysiciens adjoints) au bureau des recherches géologiques et géophysiques de la direction des mines;

Un poste d'agent contractuel (assistant de laboratoire) à l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Art. 2. — Toutefois, en vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé aux nominations directes prévues à l'article 1er ci-dessus que dans le cas où le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ne sera pas en mesure de présenter des candidats à ces postes.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le conseiller technique,
PIERRE VALLÉ.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1949: page 3596, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « M. Blaffa (René), à compter du 1er avril 1947 », lire: « M. Blaffa (René), à compter du 1er avril 1949 ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 11 avril 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 11 avril 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite Orphelinat des chemins de fer français, n° 75-1795, à Paris.

Décret du 11 avril 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 11 avril 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite Association des membres de l'enseignement, n° 75-2208, à Paris, qui s'appellera désormais Société mutualiste des membres de l'enseignement.

Décret du 11 avril 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 11 avril 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite Aide et Protection, n° 75-2815, à Paris.

Décret du 11 avril 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 11 avril 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite Société philanthropique, l'union du commerce, n° 75-221, à Paris.

Décret du 11 avril 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 11 avril 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste n° 75-463, à Paris, dite La Mutualité commerciale, qui s'appellera désormais La Mutualité commerciale et l'Avenir.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 2 avril 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste des membres du personnel de la société U. C. P. M. I., usines d'Hagondange, n° 57-120, à Hagondange.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 2 avril 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste des établissements A. Parent et fils, n° 59-2539, à Leers.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 6 avril 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste d'entreprise des établissements Degrave et Prouvost, n° 59-2540, à Roubaix, 173, rue Jules-Guesde.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 avril 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste d'entreprise de l'imprimerie B. Arnaud, n° 69-547, à Villeurbanne, cours Tolstoï, 134.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Concorde, n° 21-214, à Arceau, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels des ouvriers d'Arc-sur-Tille, n° 21-209, à Arc-sur-Tille.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle scolaire, n° 1-366, à Gorrevod, avec la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 1-359, à Gorrevod.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Espérance valentinoise, n° 26-173, à Valence, avec la société mutualiste dite Le Secours fraternel valentinois, n° 26-223, à Valence.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de secours des travailleurs réunis du port de Brest, n° 29-83, à Brest, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Lambezellec, n° 29-4, à Brest.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite De Saint-Ahon, n° 33-311, à Blanquefort (Gironde), avec la société mutualiste dite Les Amis de l'Humanité, n° 33-572, à Blanquefort (Gironde).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Espérance, n° 62-960, à Auchy-les-Mines, avec la société mutualiste dite Sainte-Barbe, n° 62-109, à Auchy-les-Mines.

DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-MARNE ET SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des fonctionnaires, agents et emplois autres que ceux de la police relevant du ministère de l'intérieur dans le département de Seine-et-Marne, n° 77-598, à Melun, avec la société mutualiste dite Mutuelle générale des fonctionnaires et agents des préfectures et sous-préfectures de France, n° 75-1446, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Chambre syndicale des ouvriers chapeliers approprieurs de Bourg-de-Péage et de Romans, n° 26-119, à Bourg-de-Péage, avec la société mutualiste dite Les Mutualistes réunis de Romans, Bourg-de-Péage et région, n° 26-100, à Romans.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 avril 1949, a été rapporté l'arrêté du 12 mars 1949 approuvant la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste de la chaussure du Libournais, n° 33-1198 à Bordeaux, avec la société mutualiste dite Association mutuelle des fondeurs constructeurs et similaires de Bordeaux Rive gauche (A.F.C.S.), n° 33-1191, à Bordeaux.

Par le même arrêté, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association mutuelle industrielle (A.M.I.), n° 33-1195, à Bordeaux, avec la société mutualiste dite Association mutuelle des fondeurs, constructeurs et similaires de Bordeaux Rive gauche (A. F. C. S.), n° 33-1191, à Bordeaux.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 avril 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des artisans et ouvriers en chaussures de la ville de Rennes, n° 35-141, à Rennes, avec la société mutualiste dite Association générale mutuelle dite La Municipale, n° 35-9, à Rennes.

Fixation de la date d'une élection partielle au conseil supérieur de la mutualité.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité;

Vu le décret n° 48-422 du 9 mars 1948 fixant les conditions d'élection des représentants des organismes mutualistes au conseil supérieur de la mutualité;

Considérant qu'en raison du décès de MM. Krug et Beauregard, se trouvent vacants deux des sièges réservés aux représentants des organismes mutualistes au conseil supérieur de la mutualité, au titre, d'une part, du huitième collège (représentation territoriale des départements de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de Saône-et-Loire, de l'Yonne, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort), et, d'autre part, du vingt-septième collège (représentation des mouvements mutualistes: groupements mutualistes d'anciens combattants);

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Il sera procédé, le 15 juillet 1949, à l'élection de deux représentants des organismes mutualistes au conseil supérieur de la mutualité, au titre des huitième et vingt-septième collèges.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une toupie à arbre vertical ou d'un dispositif protecteur de toupie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1949, page 3151, 3e colonne, Modèle n° 1, renvois au lieu de « (5) Indiquer si l'homologation est définitive ou provisoire », lire: (5) Indiquer si l'homologation est définitive, de principe ou provisoire »

Modification de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1949, page 2894, 2e colonne, à la dernière et avant-dernière ligne:

Au lieu de:

Pouce, carpe, poignet, coude, épaule, pied, cou-de-pied, genou	K × 30
Hanche	K × 12

Lire:

Pouce, carpe, poignet, coude, épaule, pied, cou-de-pied, genou	K × 12
Hanche	K × 30

Comités régionaux de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 1er août 1947 relatif à l'institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements industriels et commerciaux, et notamment l'article 8 alinéa 2);

Vu l'arrêté du 9 août 1947, modifié par arrêté du 7 juin 1948, relatif à l'institution d'un organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics et notamment l'article 18;

Sur le rapport du directeur du travail,

Décide

Art. 1er. — Les comités régionaux de prévention prévus à l'article 4 de l'arrêté du 9 août 1947 modifié fonctionneront, à compter du 30 avril 1949, avec les effectifs prévus audit article et dans le cadre des circonscriptions territoriales énumérées en annexe.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 1949.

Pour le ministre du travail
et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

ANNEXE

Circonscriptions territoriales des comités régionaux de prévention du bâtiment et des travaux publics.

COMITÉS RÉGIONAUX et comités régionaux annexes (1)	CIRCONSCRIPTIONS NOUVELLES
Bordeaux	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées.
Clermont-Ferrand	Allier, Cantal, Haute-Loire, Lozère, Puy-de-Dôme.
Dijon	Côte-d'Or, Doubs, Jura, Saône-et-Loire, Haute-Saône, territoire de Belfort, Yonne
Lille	Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
Limoges	Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne
Lyon	Ain, Ardèche Drôme, Loire, Rhône.
Grenoble (annexe)	Isère, Savoie, Haute-Savoie.
Marseille	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse, Var, Vaucluse
Montpellier	Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Nantes	Morbihan Indre et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée.
Nancy	Ardennes, Meuse Meurthe-et-Moselle, Vosges.
Reims (annexe)	Marne, Aube, Haute-Marne
Orléans	Cher, Indre, Loiret Loir-et-Cher, Nièvre.
Paris	Eure-et-Loir, Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
Rennes	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe.
Rouen	Eure, Seine-Inférieure.
Caen (annexe)	Calvados, Manche, Orne.
Toulouse	Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

(1) Les comités régionaux annexes restent, à titre provisoire, en relation directe avec le comité national qui fixe pour eux, comme pour les autres comités, un budget propre.

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1949: page 2991, 2e et 3e colonne, article 1er, pour les quatre numéros suivants: 01-354-D 319, 01-355-D 319, 01-356-D 319, 01-357-D 319, au lieu de: « Tours-minute: 3.000 », lire: « Tours-minute: 2.250 ».

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1949: page 3537, 1re colonne, article 2, au lieu de: « établissements Veuve Jh. France, 11, boulevard Garibaldi, Sens (Yonne) », lire: « établissements Veuve Jh. France, 11, boulevard des Garibaldi, Sens (Yonne) ».

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1949: page 3538, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « établissements Grand-Vuinet, lire: « établissements Grandvuinet ».

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matieres similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1949: page 3538, 2e colonne, article 3, au lieu de: « *a*) D'une homologation de principe valable jusqu'au 1er mars 1951, sous le n° 168 — 409 — T. 319. Si elle est munie du protecteur de la partie travaillante homologué sous le n° 27 — 12 — T. 148 (brevet Carn) », lire: « *a*) D'une homologation de principe valable jusqu'au 1er mars 1951, sous le n° 168 — 409 — T. 319, si elle est munie du protecteur de la partie travaillante homologué sous le n° 27 — 13 — T. 148 »; article 5, au lieu de: « Types », lire: « Type ».

Homologation de dispositifs de sécurité pour toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1949: page 3539, 2e colonne, article 5, au lieu de: « N° 31 — 431 — D. 319 », lire: « N° 21— 431 — D. 319 »; article 6, au lieu de: « ...font l'objet d'une homologation définitive les protecteurs à écran rotatif », lire: « ...font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er mars 1951 les protecteurs à écran rotatif ».

Homologation de scies circulaires pour le débit des bois en grumes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1949: page 3539, 3e colonne, article 2, au lieu de: « Type CET (diamètre de la lame de scie: 500 à 900 mm) », lire: « Type CET (diamètre de la lame de scie: 500 à 900 mm) ».

Circulaire n° 78 S. S. relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matiere de soins aux assurés sociaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1949: page 3318, 2e colonne, dernier paragraphe, lire: « J'ajoute que la même décision de majoration du tarif d'autorité a été prise en ce qui concerne la commune de Limoges... ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Création d'un poste d'ordonnateur secondaire à l'atelier de réparations automobiles de l'armée de l'air n° 691 à Boufarik.

Par arrêté du 6 avril 1949, le directeur de l'atelier de réparations automobiles de l'armée de l'air n° 691 à Boufarik, est institué ordonnateur secondaire du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses pour lesquelles des crédits lui sont délégués.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 1er avril 1949, M. le lieutenant Legat (Georges) est nommé régisseur d'avances du centre d'études de biologie aéronautique de Paris, en remplacement de M. le commandant Dalgé.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 11 avril 1949 portant affectation au ministere des travaux publics, des transports et du tourisme d'une partie du quartier Humbert, à Bruyères (Vosges).

Par décret en date du 11 avril 1949, le décret du 4 janvier 1949 affectant au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées des Vosges) des bâtiments provenant de l'ancien quartier Humbert, à Bruyères, est rapporté.

Sont affectés au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes), en vue de leur utilisation par le service des ponts et chaussées, les bâtiments M, M1 et M2, ainsi qu'une parcelle de terrain d'une superficie de 81 a 37 ca dépendant du quartier Humbert, à Bruyères (Vosges).

Décret du 11 avril 1949 portant, d'une part, classement dans la voirie nationale d'une parcelle de terrain appartenant à l'Association syndicale de Château-Thierry (Aisne), d'autre part, déclassement d'une parcelle de terrain de la route nationale n° 3 dans la traverse de Chateau-Thierry.

Par décret en date du 11 avril 1949, est classée dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 3 la parcelle ci-après désignée appartenant à l'Association syndicale pour le remembrement de la propriété de Château-Thierry:

N° 2 d'une superficie de 92 m²,

ladite parcelle indiquée en vert sur le plan au 1/500e susvisé qui restera annexé au présent décret.

Ce classement prendra effet à dater de la remise à l'Etat de la parcelle susmentionnée.

Est déclassée la parcelle ci-après désignée appartenant à l'emprise de la route nationale n° 3 dans la traverse de Château-Thierry:

N° 1 d'une superficie de 17 m²,

ladite parcelle indiquée en jaune sur le même plan.

Ce classement prendra effet à dater de la publication du présent décret.

Décret du 11 avril 1949 portant désignation d'un représentant du département de la marine marchande au conseil d'administration du port autonome du Havre.

Par décret en date du 11 avril 1949, M. Courau, secrétaire général de la marine marchande, est nommé, en tant que représentant du département de la marine marchande, membre du conseil d'administration du port autonome du Havre, en remplacement de M. Anduze-Faris, pour la période restant à courir du mandat de ce dernier.

Catégories de personnel de l'institut géographique national autorisées à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1097 en date du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées au personnel civil de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à effectuer pendant l'année 1949 des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires, les personnels de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, affectés à l'institut géographique national, dont le traitement budgétaire, d'après les échelles fixées en 1945, est inférieur à 120.000 F par an.

Un secrétaire administratif adjoint.
Quinze commis d'ordre et de comptabilité.
Six dames sténodactylographes.
Trois gardiens de bureau.
Vingt-huit auxiliaires de bureau.

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder, au maximum, une heure par jour ouvrable pour chaque agent.

Il ne peut être attribué aucune indemnité pour travaux supplémentaires aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1949: page 1975, 1re colonne, 7e, 8e et 9e ligne, au lieu de: « Administrateur adjoint de 1re classe à compter du 1er janvier 1948, au lieu du 1er juillet 1912 », lire: « Administrateur adjoint de 1re classe à compter du 1er janvier 1912 au lieu du 1er juillet 1912 ».

Rémunération du professeur d'escrime de l'ecole nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 25 mars 1949, à compter du 1er janvier 1949, le professeur d'escrime de l'école nationale de la France d'outre-mer percevra une rémunération de 130 F par mois et par élève pendant la durée de l'année scolaire.

Composition de la commission consultative d'examen des contrats.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 31 juillet 1946 portant création d'une commission d'examen des contrats;

Sur la proposition du directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission consultative d'examen des contrats créés par l'arrêté susvisé du 31 juillet 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

Président.

Le directeur du personnel ou le directeur adjoint.

Membres.

Un inspecteur général ou inspecteur des colonies, désigné par le directeur du contrôle, du budget et du contentieux.

Le contrôleur des dépenses engagées ou son représentant.

Le chef du service intéressé ou son représentant.

Deux membres représentant les organisations syndicales ou leurs suppléants.

Art. 2. — Les membres représentant les organisations syndicales et leurs suppléants sont nommés par décision du ministre sur présentation des syndicats.

Art. 3. — Dans le cas où l'affaire soumise à la commission des contrats concerne la situation d'un chef de service, ce dernier est remplacé au sein de la commission par un fonctionnaire de grade correspondant désigné par le directeur du personnel.

Art. 4. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Paris, le 4 avril 1949.

PAUL COSTE-FLORET.

Personnel colonial.

Par arrêté du 4 avril 1949, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour invalidité imputable au service, M. Ducloux (Léon), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du 7 avril 1949, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Grumbach (Lothaire), rédacteur de 2e classe, à titre temporaire, d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 avril 1949:

Ont été inscrits au tableau d'avancement du premier semestre 1949 les fonctionnaires des services de l'agriculture aux colonies dont les noms suivent:

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Lagarde (Marcel).

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. Viguier (Pierre), Ciolina (François), Guillotean (Jean), Cours (Gilbert), Forgemol (Jean), Cloix (Charles).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Carre (Jean), Descraques (Max), Griveau (Marcel), Lalande (Eloi).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Fressanges (Eugène), Renard (Arsène), Bedaride (André).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Bousquet (Marcel), Duhart (André), Helly (Jean), Lauffenburger (André).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Babelon (Gérard), Bernard (Marcel), Bonhomme (Pierre), Chantran (Pierre), Chavancy (Adolphe), Fontaine (André), Frick (Paul), Genuyt (Georges), Gry (Jacques), Guinard (André), Jacob (Robert), Jammet (André), Jeandel (Paul), Labiche (Jacques), Leconte (Jacques), Lehaire (Jacques), Marty (Robert), Meilet (Guy), Moulon (Max), Théodose (Roland), Tourancheau (Maurice), Tournade (Paul), Wintrebert (Daniel).

Pour le grade d'ingénieur de 3e classe.

MM. Vidal (René), Briccos (Jean), Muller (Frédéric), Boissont (Jacques), Minelle (Jean), Buu-De (Henry), Lods (Gustave).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Meulien (Jacques).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Brice (René), Ferrière (Paul), Moreau (Louis), Rendu (Jean).

B. — CADRE DES SPÉCIALISTES DES LABORATOIRES

Pour la 1re classe du grade de directeur de laboratoire.

M. Frappa (Claudius).

Pour le grade de directeur de laboratoire de 2e classe.

MM. Huet (Gérard), Tratchenko (Bons), Bugnicourt (François) (hors péréquation).

Pour le grade de maître de recherches de 3e classe.

M. Malzy (Pierre).

Pour la 2e classe du grade de chef de travaux.

M. Lahanier (Georges), pour compter du 1er juillet 1948.

Ont été inscrits au tableau d'avancement du 1er janvier 1949 les fonctionnaires des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies (ancien cadre) dont les noms suivent:

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. Duchosal (Maurice).

Pour le grade d'ingénieur de 3e classe.

M. Plenet (Armand).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 avril 1949, la situation administrative de M. Pourpart (Yves), ingénieur principal des services de l'agriculture aux colonies, a été rétablie de la manière suivante:

Promu ingénieur de 3e classe pour compter du 1er juillet 1944;

Reclassé ingénieur principal de 3e classe au 6 avril 1946 (6 mois d'ancienneté civile conservés, 1 an de rappel pour services militaires conservés);

Promu ingénieur principal de 2e classe pour compter du 1er juillet 1947 (rappel pour services militaires conservés: 8 mois 25 jours).

Ce reclassement ne prendra effet pécuniaire qu'à compter du 1er juillet 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 avril 1949, la situation administrative de M. Piellard (Maurice), ingénieur en chef des services de l'agriculture aux colonies, a été rétablie de la manière suivante, du seul point de vue de l'ancienneté:

Ingénieur en chef de 2e classe pour compter du 1er janvier 1948 (rappel pour services militaires conservés: 6 mois 20 jours).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 avril 1949, la situation administrative de M. Helly (Jean), ingénieur des services de l'agriculture aux colonies, a été rétablie de la manière suivante:

Promu ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1948, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté (rappel pour services militaires conservés: 1 an 6 mois).

Par arrêté du 4 avril 1949, M. de Chevigné (Pierre), député à l'Assemblée nationale, haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission en France pour une période d'une durée maxima de trois mois, à compter de la date de son arrivée dans la métropole.

Par arrêté du 6 avril 1949, M. Boni, juge de paix à compétence étendue de Ziguinchor, placé en position de mission au ministère de la France d'outre-mer par arrêtés des 2 décembre 1948 et 7 février 1949, est maintenu dans cette position dans les mêmes conditions pour une nouvelle période de trois mois, pour compter du 16 février 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 février 1949, est reportée à la veille de son embarquement pour l'Indochine la date à partir de laquelle prendra effet l'arrêté no 3505 du 12 juin 1946 nommant Mlle Vidal (Lydie) sage-femme coloniale stagiaire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 avril 1949:

I. — Les ingénieurs principaux de 1re classe des colonies dont les noms suivent ont été promus, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur en chef de 2e classe des travaux publics des colonies, pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

MM. Merlin (Pierre), Vasselet (Paul), Dewavrin (Pierre).

(Pour compter du 1er mars 1949.)

M. Collet de Cantelou (Jean).

II. — Les intéressés conservent leur affectation actuelle.

Liste, par ordre de mérite, des stagiaires de l'administration coloniale orientés vers l'administration générale admis au stage de l'éocle nationale de la France d'outre-mer.

1 Julienne (Roland).
2 Pradel (Jean).
3 Piat (Robert).
4 Godefroy (Marcel).
5 Carli (Antoine).
6 Loyzance (Alexandre
7 Gabriel (Jean).
8 Rege-Turo (Roger).

Paris, le 31 mars 1949.

PAUL COSTE-FLORET.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1949: page 3397, 2e colonne, à la rubrique « Travaux publics, mines et techniques industrielles », 16e ligne, au lieu de « Pour servir en Afrique occidentale française: M. Groin (Pierre) », lire: « Pour servir à Madagascar: M. Groin (Pierre) ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Attribution des prix de la fondation Ernest-Pinçon de Valpinçon pour l'année 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 18 novembre 1921 portant acceptation de la donation faite par Mme veuve Pinçon de Valpinçon à l'Etat français;

Vu le décret du 7 février 1926 portant acceptation du legs fait par Mme veuve Pinçon de Valpinçon à l'Etat français;

Vu le décret du 2 septembre 1947 et notamment son article 1er, ramenant les prix distribués annuellement au titre de la fondation Ernest-Pinçon de Valpinçon au nombre de deux, de 3.000 F chacun;

Sur la délibération de la commission supérieure de la médaille de la Famille française en date du 1er avril 1949, et après tirage au sort, conformément à la volonté de la fondatrice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés bénéficiaires de la fondation Ernest-Pinçon de Valpinçon, au titre de l'année 1949, pour un prix de 3.000 F chacun:

M. Delplanque (Louis), à Lépine (Pas-de-Calais).

M. Graeff (Henri), à Chaulgnes (Nièvre).

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide, le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget et les préfets des départements ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Ouverture d'une section sociale à l'école nationale de la santé publique.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 13 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative à l'organisation du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 46-1194 du 24 mai 1946, fixant l'organisation administrative de l'école nationale de la santé publique et notamment, ses articles 3 et 7.

Vu le décret n° 46-1194 du 24 mai 1946 fixant le statut du personnel de l'école nationale de la santé publique;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1946 fixant les catégories et le nombre d'élèves de l'école nationale de la santé publique;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1946 nommant les membres du comité scientifique et pédagogique de l'école nationale de la santé publique;

Sur le rapport du directeur général de la population et de l'entr'aide et du directeur de l'école nationale de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ouvert à l'école nationale de la santé publique une section sociale destinée, notamment, aux inspecteurs de la population et aux personnels des cadres du service social.

L'enseignement de cette section comportera des stages de début de carrière et des stages d'information ou de perfectionnement en cours de carrière.

Art. 2. — Les modalités d'admission et d'enseignement de ces catégories d'auditeurs seront fixées dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 46-1194 du 24 mai 1946 fixant l'organisation administrative de l'école nationale de la santé publique.

Art. 3. — Sont nommés membres du conseil de direction et du comité scientifique et pédagogique de l'école nationale de la santé publique:

Le directeur général de la population et de l'entr'aide;

Le directeur de l'hygiène sociale;

Le directeur de l'institut national d'études démographiques

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide, le directeur de l'école nationale de la santé publique et le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LÉON WIRTH.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 6 avril 1949, M. le docteur Hellas, mis à la disposition du préfet du Doubs, pour exercer les fonctions de médecin des dispensaires antituberculeux de son département, est nommé médecin adjoint des sanatoriums publics et chargé, à titre provisoire, des fonctions de médecin directeur du sanatorium de pré-cure de Sochaux-Grand-Charmont.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 49-506 du 13 avril 1949 modifiant le décret n° 48-299 du 20 février 1948 portant approbation des statuts de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Après avis des ministres de l'intérieur, du travail et de la sécurité sociale et de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2065 du 8 septembre 1945 portant création d'un groupement national intitulé Organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction;

Vu le décret n° 48-299 du 20 février 1948 portant approbation des statuts de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction,

Décrète:

Art. 1er. — Les statuts de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction, annexés au décret n° 48-299 du 20 février 1948, sont modifiés comme suit:

« *Art.* 8 bis. — Dans le cas où le conseil d'administration se trouverait, d'une manière permanente, dans l'impossibilité de délibérer valablement ou n'aurait pu prendre de décision valable après deux réunions successives, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pourrait désigner, par arrêté, un administrateur provisoire de l'O. N. C. O. R. dont les pouvoirs seraient ceux dévolus au président par l'ordonnance n° 45-2065 du 8 septembre 1945 et au conseil d'administration par les présents statuts.

« L'administrateur provisoire serait assisté d'un comité consultatif dont la composition serait fixée par un arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Les attributions de cet administrateur provisoire cesseraient de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours à partir du moment où le conseil d'administration aurait délibéré valablement ».

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Approbation de projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 14 mars 1949, ont été approuvés:

Le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine).

Le projet partiel de reconstruction de Montpellier (Hérault).

Ces approbations valent déclaration d'utilité publique.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 14 avril 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence: 1° de la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'acquisition du centre national de la pénicilline par le centre national de transfusion sanguine; 2° de la proposition de résolution de M. Arthaud et

plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la Société des produits biochimiques et notamment le décret prévu à l'article 6, approuvant les statuts de cette société. (N°s 6720-6397-6599-6807-6905. — M. Segelle, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à affirmer et matérialiser les droits de souveraineté de la France sur les îles australes françaises, notamment l'archipel Kerguelen, et à y envoyer dans les délais les plus brefs une mission économique, scientifique et militaire. (N°s 6989-7040. — M. Castellani, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949. (N°s 6698-6712-6951. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6225-6522-7055. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux. (N° 7029.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et prévoyant, à titre exceptionnel, des réductions de loyers. (N°s 7019-7038. — M. Dominjon, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi fixant l'organisation et la composition du haut conseil de l'Union française. (N°s 6689-7025. — M. Martine, rapporteur.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 7026-7042. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 7028-7046. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Ramette.)

10. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6987-7045. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Marc Dupuy.)

11. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 7017-7044. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Duclos.)

12. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 7049-7078. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Gresa.)

13. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 7050-7077. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gabelle.)

14. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 7054-7075. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin.)

15. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 7074.)

16. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 7079.)

17. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948. (N°s 7027-7043. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

18. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à accorder certaines facilités aux assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant une procédure spéciale pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts. (N°s 7016-7047. — M. Eugène Rigal, rapporteur.)

19. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à rétablir et à organiser l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole. (N°s 6216-6620. — M. Terpend, rapporteur.)

20. — Discussion: I. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. de la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948). (N°s 6648-6621-6922. — M. André Guillant, rapporteur.)

21. — Discussion d'urgence du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers. (N° 6896.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt. (N°s 6443-6725-6955. — M. Zunino, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à permettre le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 359, 361 et 369 du code civil. (N°s 6271-6901. — Mme Rabaté, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à obtenir la participation de la métropole aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Est-Algérien, particulièrement éprouvé du fait des opérations de guerre sur la Tunisie et l'Italie. (N°s 6319-6933. — M. Borra, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés. (N°s 5002-6479-6643. — M. Bacon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du jeudi 14 avril 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Denais, jusques et y compris M. Diallo.

Tribunes. — Depuis M. Sigrist, jusques et y compris M. Terpend.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 14 avril 1949.

N° 6915. — Rapport, par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à permettre la pratique de la greffe de la cornée à l'aide de donneurs d'yeux volontaires.

N° 6949. — Rapport, par M. Darou, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de loi de Mme Thome-Patenôtre, sénateur, tendant à compléter l'article 76 de la loi d'urbanisme n° 324 du 15 juin 1943.

N° 6961. — Rapport, par M. Mondon, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à compléter l'ordonnance du 21 avril 1946 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

N° 6965. — Rapport, par M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur les propositions de résolution: 1° tendant à inviter le Gouvernement à faire modifier les dispositions des articles 32 et suivants du décret du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires de solde du personnel colonial; 2° tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 33 du décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les passages accordés aux officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux.

N° 6968. — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle.

N° 6969. — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à étendre le champ d'application de la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules et tracteurs automobiles.

N° 6970. — Proposition de loi de Mme Péri tendant à modifier l'article 51 du code des pensions en étendant le bénéfice de la pension de veuve au taux spécial aux veuves âgées de plus de soixante ans ou dont le revenu imposable ne dépasse pas 100.000 F (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6971. — Proposition de loi de Mme Péri tendant à modifier l'article 67 du code des pensions en étendant le bénéfice de la pension d'ascendant aux ascendants des victimes de la guerre qui ne sont imposables à l'impôt général sur le revenu que pour un revenu net ne dépassant pas 100.000 F (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6972. — Proposition de loi de Mme Péri tendant à maintenir après le décès de la mère les allocations accordées aux orphelins de guerre atteints d'une infirmité incurable (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6973. — Proposition de loi de M. Juge tendant à assurer aux vieux travailleurs une représentation dans les commissions cantonales d'assistance (renvoyée à la commission du travail).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

N° 6974. — Proposition de loi de M. Touchard tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6975. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à codifier les rapports entre employeurs et façonniers de l'industrie textile (renvoyée à la commission du travail).

N° 6976. — Proposition de loi de Mme Péri tendant à accorder une majoration exceptionnelle de pension aux veuves de guerre remariées dont le second mari est décédé des suites d'un fait de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6977. — Rapport, par M. Renard, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à inscrire dans la nomenclature du 19e tableau des travaux susceptibles de provoquer des maladies professionnelles, l'industrie du délainage.

N° 6978. — Rapport, par Mme Reyraud, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à créer dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones un cadre provisoire de dame-inspecteur adjoint, dame-inspecteur, en vue de l'intégration dans ce cadre des dames commis ancienne formule, surveillantes et surveillantes principales des postes télégraphes et téléphones issues des ex dames employées et dames commis des postes, télégraphes et téléphones.

N° 6980. — Proposition de loi de M. Garet tendant à modifier l'article 1033 du code de procédure civile relatif aux délais de procédure (renvoyée à la commission de la justice)

N° 6981. — Rapport, par M. Garet, au nom de la commission de la justice, sur : 1° le projet de loi tendant à modifier le décret du 5 novembre 1926 relatif aux conditions de nomination des juges de paix; 2° la proposition de loi complétant l'organisation des justices de paix.

N° 6982. — Rapport, par M. Garet, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi ayant pour objet de transférer les audiences des justices de paix aux palais de justice, dans les villes de plus de 500.000 habitants.

N° 6985. — Rapport, par M. Darou, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° tendant à établir le statut des réfractaires; 2° tendant à établir un statut des réfractaires.

N° 6997. — Proposition de loi de M. Charles Lussy tendant à obliger les établissements de crédit à communiquer au ministère des finances les comptes courants et dossiers des titres n'ayant pas donné lieu à opérations depuis cinq ans (renvoyée à la commission de la justice)

N° 6999 — Rapport supplémentaire, par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi : 1° tendant à modifier certaines dispositions de la législation réglementant les rentes d'accidents du travail; 2° tendant à majorer le montant de l'allocation spéciale aux mutilés du travail dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne; 3° tendant au rajustement des rentes accidents du travail; 4° tendant au relèvement du plafond du salaire non réductible pour le calcul des rentes accidents du travail; 5° tendant à rajuster le taux des rentes et allocations accordées aux victimes d'accidents du travail.

N° 7000. — Proposition de loi de M. Girardot tendant à l'assouplissement des lois du 7 janvier 1948 et du 12 mars 1948 connues sous le nom de plan Mayer (renvoyée à la commission des finances).

N° 7005 (1). — Rapport, par M. Delachenal, au nom de la commission du suffrage universel, sur les propositions de résolution tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue de la création d'une commission des boissons.

N° 7012. — Rapport, par M. Maurice Poirot, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le deuxième alinéa de l'article 17 du décret du 10 décembre 1929 portant atteinte aux droits de certains anciens combattants pensionnés pour tuberculose.

N° 7022. — Projet de loi portant création et suppression de postes de magistrats (renvoyé à la commission de la justice).

N° 7023. — Projet de loi autorisant la cession amiable de l'ancien terrain d'aviation de Menzel-Témime (Tunisie) (renvoyé à la commission des finances).

N° 7026. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 7027. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 7028. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 7029. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 7030. — Projet de loi portant abrogation de l'article 9 de la loi du 30 juin 1917 sur la spécialisation des inspecteurs des colonies (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 7031. — Projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 7038. — Rapport par M. Dominjon au nom de la commission de la justice sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et prévoyant à titre exceptionnel des réductions de loyers.

N° 7039 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 7040. — Rapport par M. Castellani, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à affirmer et matérialiser les droits de souveraineté de la France sur les îles australes françaises, notamment l'archipel Kerguelen, et à y envoyer dans les délais les plus brefs une mission économique, scientifique et militaire.

N° 7042 — Rapport par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

N° 7043 — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948.

N° 7044. — Rapport fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (rapporteur spécial: M. Jacques Duclos).

N° 7045. — Rapport fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (rapporteur spécial: M. Marc Dupuy).

N° 7046. — Rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Rapporteur spécial: M. Ramette.)

N° 7049. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 7050. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

N° 7051. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 7053. — Rapport par M. Barthélémy au nom de la commission des moyens de communication sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques.

N° 7054. — Rapport par M. Barthélémy au nom de la commission des moyens de communication sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques.

N° 7055. — Lettre rectificative au projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyée à la commission des finances).

N° 7057. — Projet de loi portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 7074. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 7075. — Rapport par M. Abelin au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

N° 7077 — Rapport par M. Gabelle, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

N° 7078. — Rapport par M. Jacques Gresa, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948

N° 7079. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 7081. — Proposition de loi de M. Michel tendant à l'ouverture d'un crédit de 4 milliards et à la création de recettes au moins égales au montant de ce crédit pour effectuer le payement de la première tranche du pécule aux prisonniers de guerre qui, pendant leur captivité, n'ont perçu ni solde, ni traitement (renvoyée à la commission des finances).

N° 7082. — Proposition de résolution de Mme Rabalé tendant à inviter le Gouvernement à appliquer sans délai aux agents hospitaliers de l'assistance publique de la Seine les arrêtés parus au *Journal officiel* les 29 janvier et 12 février 1949 (renvoyée à la commission de la famille).

N° 7083 (1). — Proposition de résolution de M. Castellani tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi ouvrant des crédits pour le secours des populations sinistrées de la côte Est de Madagascar par suite de cyclone (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa deuxième séance du 12 avril 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Giovoni membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Girardot;

2° M. Girardot membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de M. Giovoni.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — Groupe du mouvement républicain populaire

(149 membres au lieu de 150.)

Supprimer le nom de M. Pierre Garet.

II. — Groupe des républicains indépendants

(21 membres au lieu de 20.)

Ajouter le nom de M. Pierre Garet.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 12 avril 1949.

Membres parlementaires

Présents. — MM. Archidice, Binot, Clemenceau (Michel), Dhers, Gosset, Jaquet, Laniel (Joseph), Louvel, Multer (André), Serre

Excusés. — MM. Guesdon, Marin (Louis), Métayer, Violette (Maurice).

Membres non parlementaires

Présents. — MM. de Barral, Paul Benoît, Justin Godart, Yvon Gouet, Emile Kahn, Jean-Albert Sorel.

Excusés. — Mme Lucie Aubrac, M. Viala

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Alliot, Bergasse, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel Drôme), Catrice Cerclier, Chambeiron, Chevalier (Fernand) (Alger), Christiaens, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse Haute-Vienne), Dixmier, Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Errecart, Gazier, Genest, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Joubert, Juge, Julien (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt (Francis), Mauroux, Poimboeuf, Rigal (Albert) (Lot).

Excusés. — MM. Bergeret, Chaze, Mme Le Jeune, Mme Poinso-Chapuis, MM. Ramonet, Villard.

Assistait en outre à la séance. — M. Rousseau, auteur d'une proposition de loi.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Bidault (Georges), Billoux, Bissarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Giovoni, Jouve (Gérard), Le Bail, Marin (Louis), Pourtalet, Raymond-Laurent, Rivet, Scherer (Marc), Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Ventroux, Viard.

Excusés. — MM. d'Aragon, Gorse, René Mayer (Constantine).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bessac, Bocquet, Mme Boutard, MM. Castera, Durroux, Farinez, Gros, Guille, Kauffman, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Lucas, Mabrut, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montaguier, Moussu, Olmal, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Roulon, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Thoral, Valay, Vée, Zunino.

Suppléant. — M. Toublanc (de M. Camille Laurens).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Augarde, Bouret (Henri), Capdeville, Caron, Cherrier, Christiaens, Clostermann, Evrard, Girardot, Joinville (Alfred Malleret), Le Troquer (André), Maroselli, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Michelet, Montel (Pierre), Penoy, Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Triboulet, Wasmer

Excusés. — MM. Métayer, Bouvier-O'Cottereau, Froment, Lambert (Emile-Louis), Mekki, Forcinal.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Auban, Barbier, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Cordonnier, Mme Douteau, MM. Dutard, Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Mmes Rabaté, Roca, MM. Roclore, Savard, Segelle, Thamier, Vuillaume, Mlle Weber

Suppléants. — MM. Coudray (de M. Barrot), Fauvel (de Mme Poinso-Chapuis).

Commission des finances.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Burlot, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gaillard (F.), Gabelle, Garcia, Gresa (Jacques), Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Ramette, Ribeyre (Paul), Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusés. — MM. Abelin, Bourgès-Maunoury, A.-A. Guesdon.

Suppléants. — M. Vedrines (de M. Pronteau), Mme Péri (de Mme Duvernois), M. Touchard (de M. Cogniot), M. Chassaing (de M. Bourgès-Maunoury), M. Moulon (de M. J. Duclos), M. Verneyras (de M. Abelin).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Devemy, Forcinal, Barel (Virgile), Pierrard.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Aubame, Cayol, Chastellain, Defferre, Gouge, Guiguen, Hamon (Marcel), Liquard, Michaud (Louis) (Vendée), Prigent (Robert) (Nord), Ramarony, Mme Reyraud, MM. Rousseau, Yvon.

Excusés. — MM. Cance, Guitton.

UNIVERSITY OF MASSACHUSETTS LIBRARIES
GOVERNMENT DOCUMENTS LIBRARIES

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Allonneau, Barthélémy, Beauquier, Béné (Maurice), Benoist (Charles), Billat, Bour, Bouret (Henri), Couston, Dutard, Faraud, Geoffre (de), Livry-Level, Martel (Louis), Noël (Marcel) (Aube), Midol, Morand, Poumadère, Regaudie, Mme Reyraud, M. Schaff.

Excusé. — M. Bianchini.

Suppléants. — MM. Vendroux (de M. Babet), Lacaze (de M. Hulin), Moisan (de M. Penoy), Farine (de M. Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Bouxom (de M. Verneyras).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Auban, Becquet, Cherrier, Darou, Devemy, Diallo (Yacine), Dixmier, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Durroux, Forcinal, Genest, Hamani Diori, Le Coutalier, Maillocheau, Moisan, Mokhtari, Moulon, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Rosenblatt, Roucaute (Roger) (Ardèche), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusé. — M. Badie.

Suppléants. — MM. Yvon (de M. Bentaïeb), Védrines (de M. Casanova), Lucas (de M. Douala), Guilbert (de M. Louis Guillou), Delahoutre (de M. Hulin), Fredet (de M. Joly), Fagon (de M. Emile-Louis Lambert), de Geoffre (de M. Macouin), Mlle Prévert (de M. Mouchet), MM. Vuillaume (de M. Pierre-Grouès), Palewski (de M. de Raulin-Laboureur).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Aubry, rapporteur de la commission des finances.

Commission de la production industrielle.

Séances du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Archidice, Barrot, Beugniez, Boccagny, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Camphin, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Degoutte, Denis (André) (Dordogne), Flain, Finet, Furaud, Krieger (Alfred), Le Sciellour, Lousteau, Louvel, Mallez, Maton, Mehaignerie, Michel, Moynet, Peyrat, Peytel, Poulain, Sion.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — M. Bacon, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Bouxom, Mme Darras, MM. Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Gazier, Joubert, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Ninine, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Excusé. — M. Degoutte.

Suppléants. — MM. Asseray (de M. Bérarger), Joseph Dumas (de M. Amiot), Savard (de M. Alfred Costes).

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Aubry, Bour, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Liquard, André Mercier (Oise), Petit (Albert) (Seine), Mlle Prévert.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 14 avril 1949, à onze heures (local de la commission des finances):

Avis du Conseil de la République sur des projets de loi portant répartition des abattements globaux effectués sur les budgets de différents départements ministériels.

Le groupe n° 1 (houillères, gaz, électricité, pétrole) de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte instituée par l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, se réunira le jeudi 14 avril 1949, à quinze heures (local du 5e bureau):

Audition de M. Escalier, président du conseil d'administration d'Electricité de France, et de M. Gaspard, directeur général d'Electricité de France.

Réunions de commissions du jeudi 14 avril 1949.

Commission de l'agriculture (sous-commission des boissons), à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Commission de l'agriculture.

1re séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Bataille, Brettes, Capelle, Couinaud, Delorme, Doussot (Jean), Durieux, Ferrant, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffel, Lemaire (Marcel), Naveau, Pinvidic, Pontbriand (de), Saint-Cyr, Voyant.

Excusés. — MM. Brune (Charles), Dulin, Durand (Jean), Félice (de), Primet, Restat.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Ternynck.

2e séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Brettes, Brune (Charles), Couinaud, Durieux, Gravier (Robert), Hoeffel, Pinvidic, Restat, Saint-Cyr.

Excusés. — MM. Dulin, Durand (Jean).

Suppléant. — M. de Lachomette (de M. Le maire).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Delalande, Mlle Dumont (Mireille), MM. Héline, Lafforgue (Louis), Lassagne, Lelant, Maire (Georges), Manent, Maupéou (de), Monichon, Pujol, Radius, Robert (Paul).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Alric, Barré (Henri), Clerc, Corniglion-Molinier (général), Gouyon (Jean de), Lafay (Bernard), Madelin (Michel), Rotinat, Rupied, Schleiter (François), Vanrullen, Voyant, Westphal.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bolifraud, Chapalain, Courrière, Diethelm (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Minvielle, Montalembert (de), Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusé. — M. Masteau.

Suppléant. — M. Primet (de M. Marrane).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Brune (au titre de la commission de l'agriculture).

2e séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Jean Berthoin, Bolifraud, Chapalain, Fléchet, Lamarque (Albert), Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Sclafer.

Excusés. — MM. Courrière, Debû-Bridel, Diethelm, Landry, Lieutaud, Litaise, Maroger, Roubert (Alex), Saller.

Suppléants. — M. David (de M. Marrane), Mme Yvonne Dumont (de M. Demusois).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — M. Coupigny, Mme Crémieux, MM. Depreux (René), Dronne, Durand-Réville, Gustave, N'Joya (Arouna), Rucart (Marc).

Excusés. — MM. Bechir Sow, Claireaux, Cozzano, David, Djamah (Ali), Doucouré, Mme Eboué, MM. Gautier, Ignacio Pinto, Latteur, Lagarrosse, Malonga, M'Bodje, Plait, Romani, Serrure, Vauthier, Verdeille, Mme Vialle.

Suppléants. — MM. Liotard (de M. Signé [Nouhoum]), Saller (de M. Grassard), Moutet (de M. Charles-Cros).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Denvers, Mlle Dumont (Mireille), MM. Estève, Ferracci, Jaouen (Yves), Lasalarié, Léger, Lodéon, Symphor.

Excusés. — MM. Anghiley, Brunet, Claireaux, Mme Eboué, MM. de Gouyon, de Gracia, Jézéquel, Kalenzaga, Romani.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boulangé, Darmanthé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Doussot (Jean), Driant, Lemaître (Claude), Mathieu, Menu, Raincourt (de), Ruin (François), Saint-Cyr, Tharradin, Vitter (Pierre), Zussy.

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Baralgin, Bolifeaud, Estève, Gadoin, Grenier (Jean-Marie), Minvielle, Mme Roche (Marie).

Convocation de commission.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 14 avril 1949, à onze heures (local n° 213):

I. — Désignation des commissaires devant faire partie de la mission d'information en Angleterre.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 14 avril 1949.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 14 avril 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret. (N°s 188, année 1948 et 98, année 1949. — M. Corval, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Lhuillier et Saïdou Djermakoye et des membres des groupes du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française et des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à instaurer une politique constructive en matière d'hydraulique agricole et pastorale dans les territoires d'outre-mer. (N°s 55 et 103, année 1949. — M. Lhuillier, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Alduy, Sim Var, Sok Chhong, Bidet, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, invitant le Gouvernement de la République française à négocier avec le gouvernement royal du Cambodge un traité général conforme à l'article 61 de la Constitution. (N°s 20 et 111, année 1949. — M. Sok Chhong, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive. (N° 5, année 1949.) (Sous réserve que l'affaire soit en état.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 14 avril 1949.

N° 107. — Proposition de M. Bégarra tendant à inviter le Gouvernement à arrêter dans l'enseignement primaire public en Algérie le recrutement du cadre spécial et à intégrer ce dernier dans le cadre normal, sous certaines conditions.

N° 110 (1). — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 6815) de M. Saïd Mohamed Cheikh, député, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946, relative à l'autonomie administrative et financière des Comores.

N° 111 (1). — Rapport de M. Sok Chhong sur la proposition (n° 20, année 1949) de M. Alduy, invitant le Gouvernement de la République française à négocier avec le gouvernement royal du Cambodge un traité général conforme à l'article 61 de la Constitution.

(1) NOTA. — Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers le 13 avril 1949.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 13 avril 1949, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Bégarra membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Lévy.

M. Coquart membre de la commission des affaires financières, en remplacement de M. Di Ould Zein.

M. Coquart membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Di Ould Zein.

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Juge, Schmitt, Antonini.

Excusés. — MM. Gazelles, Saïdou Djermakoye, Destraves, Cianfarani, Boussenot, Nignan, Mme Caffot, M. Lautissier.

Suppléants. — M. Juge (de M. Gazelles), M. Schmitt (de M. Cianfarani), M. Antonini (de M. Boussenot), M. Zinsou (de M. Saïdou Djermakoye).

Commission d'instruction.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — MM. Alfred Bour, Boussenot, Paul Simon.

Excusés. — MM. Abdesselam, Bourgarel, Dadet, Hazoumé.

Suppléants. — MM. Carabet (de M. Bizot), Gervain (de M. Fourcade), Boussenot (de M. Monnet), Junillon (de M. Savary), Lombardo (de M. Comiti).

Assistait, en outre, à la séance. — Me Sibbe, avocat à la cour d'appel de Paris.

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 13 avril 1949.

Présents. — M. Alduy, Mlle Autissier, MM. Boussenot, Conombo, Coulèche, Gentet, Juge, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, Sarraut, Vendenboomgaerde.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, André Max, Cortinchi, Daber, Dadet, Gagnard, Laurent-Eynac, Sok Chhong, Soppo Priso, Souvannavong Ourot, Tétau

Suppléants. — MM. Zinsou (de M. R. Montrat), Bidet (de M. Lechani), Alduy (de M. Yé Doumbia), Darlan (de M. d'Arboussier), Sarraut (de M. Fourcade), Boussenot (de M. Boluix-Basset).

N'a pas assisté à la séance. — M. Barbé, en application de l'article 96 du règlement.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Extraits d'actes portant attribution de biens par des établissements ecclésiastiques à une association cultuelle en vertu de l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905 ou de l'article 57 de la loi de finances du 17 avril 1906.

(Publication faite en exécution de l'article 4 du décret du 16 mars 1906 et sous réserve du recours prévu par l'article 15 de ce décret.)

D'actes notifiés au préfet des Alpes-Maritimes le 27 janvier 1949, conformément à l'article 8 (§ 4) de la loi du 9 décembre 1905, et déposés aux archives de ladite préfecture, il résulte que les attributions ci-après ont eu lieu concernant les biens d'anciens établissements ecclésiastiques sis sur les territoires du département des Alpes-Maritimes rattachés à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 entré en vigueur le 17 septembre 1947 (*liste supplémentaire* [voir *Journal officiel* du 30 octobre 1948, p. 10561]):

ETABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES ayant procédé aux attributions.	ASSOCIATION attributaire.	BIENS ATTRIBUÉS	DATES des actes d'attribution.
Confrérie des Pénitents blancs de la Brigue..	Association cultuelle, dite « Association diocésaine de Nice », à Nice.	Tous biens de l'ancien établissement ecclésiastique non grevés d'une affectation étrangère au culte et sauf ceux appartenant légalement à l'Etat, au département ou à la commune.	15 décembre 1949
Conseil des recteurs de la chapelle Saint-Grat (commune de Belvédère).	Idem.	Idem.	17 décembre 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de mars des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.127.756	2.772.906	7.516	32	7.548	14.272	24	14.296
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	658.135	662.158	8.833	2.282	11.115	11.002	2.269	13.271
D'origine agricole	279.876	269.672	5.937	704	6.641	15.834	2.544	18.378
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	45.526	66.792	525	10	535	1.215	14	1.228
D'origine agricole	37.463	35.689	723	376	1.099	941	235	1.176
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	15.729	50.027	3.596	44	3.640	4.918	52	4.970
Pour l'agriculture	6.298	3.293	670	1	671	496	1	497
Produits de consommation:								
Durables	4.337	1.854	617	130	747	576	71	647
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	411.784	413.171	5.050	11.235	16.285	7.611	13.616	21.227
Autres	4.677	7.311	1.161	215	1.376	1.229	382	1.611
Total	3.591.521	4.282.873	34.628	15.029	49.657	58.094	19.208	77.302

Trois premiers mois des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	4.225.012	8.497.960	12.863	39	12.902	42.587	73	42.660
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie.								
D'origine industrielle	1.360.682	1.824.052	16.236	3.786	20.022	31.028	7.645	38.673
D'origine agricole	571.113	803.952	12.920	1.616	14.536	39.714	9.489	49.203
Pour l'agriculture. —								
D'origine industrielle	96.158	156.739	1.063	15	1.078	2.383	27	2.410
D'origine agricole	86.612	111.865	1.532	1.213	2.745	2.501	1.113	3.614
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	112.231	136.526	7.770	106	7.876	13.728	152	13.880
Pour l'agriculture	12.130	13.018	1.337	3	1.340	2.460	3	2.463
Produits de consommation:								
Durables	9.916	7.665	1.317	318	1.635	1.536	257	1.793
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	864.139	1.268.412	9.164	27.195	36.359	20.780	44.701	65.481
Autres	9.093	15.192	2.222	428	2.650	3.768	516	4.284
Total	7.385.426	12.829.411	66.424	34.719	101.143	160.485	64.006	224.491

Observations. — La Sarre n'a été intégrée dans le territoire économique français qu'à compter du 1er avril 1948.

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de mars des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	57.019	582.366	157	157	314	2.986	670	3.656
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	868.846	1.071.415	5.652	3.312	8.964	10.616	5.109	15.725
D'origine agricole	55.823	89.166	796	288	1.084	2.573	664	3.237
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	86.820	150.376	292	385	677	1.154	367	1.521
D'origine agricole	8.605	38.934	563	104	667	1.385	58	1.443
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	39.057	45.297	1.549	2.582	4.131	3.314	4.690	8.004
Pour l'agriculture	3.045	3.658	150	264	414	237	519	756
Produits de consommation:								
Durables	17.122	19.392	1.985	2.184	4.169	3.159	3.166	6.325
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	50.919	171.461	1.495	2.181	3.676	3.632	5.077	8.709
Autres	20.327	19.896	3.665	4.847	8.512	5.407	8.559	13.966
Total	1.198.623	2.186.261	16.304	16.904	33.208	34.463	28.879	63.342

Trois premiers mois des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	123.317	1.865.414	291	350	641	9.058	1.656	10.714
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	1.993.865	3.203.759	11.247	5.019	16.266	32.088	14.710	46.798
D'origine agricole	105.550	234.921	1.211	468	1.679	7.151	1.305	8.456
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	196.390	362.623	676	598	1.274	2.703	1.026	3.729
D'origine agricole	28.253	77.397	1.024	435	1.459	2.912	569	3.481
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	66.854	129.656	2.700	4.672	7.372	10.460	13.536	23.996
Pour l'agriculture	4.894	11.697	216	420	636	824	1.601	2.425
Produits de consommation:								
Durables	31.874	56.663	3.369	4.038	7.317	9.022	9.277	18.299
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	109.237	423.416	3.639	4.353	7.392	11.048	13.849	24.897
Autres	36.592	64.995	6.308	8.039	14.347	15.584	26.967	42.551
Total	2.696.766	6.429.343	30.621	28.392	58.413	100.850	84.496	185.346

Observations. — Il y a lieu de remarquer que la Sarre n'a été intégrée dans le territoire économique français qu'à compter du 1er avril 1948.

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de mars 1949.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Mars 1949.		Février 1949.		Mars 1949.		Février 1949.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux	11.880	2.229	12.551	3.297	1.611	310	1.289	590
Céréales	91.153	53.166	90.132	46.763	1.747	1.111	1.976	1.033
Autres produits du règne végétal	43.170	121.146	56.125	168.710	2.966	7.169	3.210	9.319
Corps gras, cires	12.310	3.365	13.941	4.230	1.253	501	1.219	494
Produits des industries alimentaires. — Boissons — Tabacs	56.164	98.102	37.710	108.153	2.646	6.188	1.912	7.060
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc	1.771.356	6.855	2.086.130	10.803	6.705	24	7.536	34
Produits pétroliers	1.009.304	»	907.887	»	7.683	»	7.084	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	305.931	205.669	316.866	226.838	2.089	1.033	2.244	1.137
Produits chimiques	10.660	153	9.800	190	899	4	895	6
Produits des industries parachimiques	54.120	1.189	29.179	109	1.834	111	1.060	53
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	5.872	4.565	6.513	4.275	638	792	779	851
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	7.350	1.151	3.831	1.094	1.680	481	965	485
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	166.384	18.578	163.800	26.458	795	461	962	604
Papier et ses applications	52.480	39	54.273	37	1.946	1	2.067	2
Matières premières textiles	53.718	2.071	27.135	5.144	12.528	316	5.742	899
Filés, fils et ficelles	591	128	619	146	268	21	288	40
Tissus et autres articles textiles	349	52	356	87	281	64	318	99
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.662	362	1.601	339	182	30	186	29
Chaussures, chapeaux, articles de mode	48	10	59	5	47	6	49	6
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	12.947	222	9.941	324	302	2	201	3
Perles, pierres gemmes, métaux précieux — Bijouterie	3	»	»	»	801	15	31	28
Métaux communs	38.476	1.525	42.108	7.353	3.170	173	3.549	924
Ouvrages en métaux	1.752	62	3.234	138	180	2	291	6
Machines et appareils	9.323	24	9.820	38	2.877	6	2.905	9
Construction électrique	802	12	1.206	31	489	3	625	8
Matériel de transport	39.941	16	31.391	76	2.171	1	2.605	4
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	107	»	86	»	202	»	171	»
Instruments de musique	16	»	24	»	16	»	26	»
Armes et munitions	26	»	»	»	25	»	1	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	31	89	12	112	20	18	13	18
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	7	1	4	1
Colis postaux	15	18	18	45	6	4	16	9
Total	3.761.784	521.089	3.916.681	614.825	58.094	19.208	50.252	23.781

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de mars 1949.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Mars 1949.		Février 1949.		Mars 1949.		Février 1949	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	2.229	2.279	1.550	3.510	448	473	379	723
Produits du règne végétal	84.472	73.021	52.335	37.045	2.505	1.976	2.063	1.153
Corps gras, cires	359	264	220	178	76	40	54	27
Boissons	9.660	14.904	11.509	11.992	1.739	1.907	1.938	749
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	10.181	23.834	3.735	24.173	505	2.024	481	1.958
Produits minéraux	1.247.938	147.672	1.120.538	121.298	3.931	1.107	4.292	1.089
Produits chimiques	26.587	9.603	28.015	13.697	904	392	1.028	506
Produits des industries parachimiques.	139.808	17.887	122.940	18.123	2.513	1.215	2.512	1.190
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	763	1.497	838	1.431	296	527	311	482
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	781	369	697	461	451	106	567	119
Ouvrages en cuir ou en peau	13	150	17	152	92	67	90	67
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	57.490	31.364	80.725	38.191	706	728	974	825
Papier et ses applications	6.179	6.765	4.627	6.978	803	673	902	686
Matières premières textiles	6.331	212	8.033	172	1.911	47	1.804	36
Filés, fils et ficelles	1.728	1.030	1.854	903	2.192	498	2.233	461
Tissus et autres articles	1.502	4.964	1.601	6.915	3.182	5.087	2.220	7.101
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.407	1.811	1.500	2.035	631	1.030	391	1.085
Chaussures, chapeaux, articles de mode	52	434	64	381	147	378	133	356
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	9.400	43.755	11.269	15.155	566	547	697	503
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	17	7	17	5	344	74	81	79
Métaux communs	123.412	39.513	126.115	41.177	3.897	1.482	3.814	1.692
Ouvrages en métaux	3.883	14.605	4.704	14.744	720	1.749	728	1.823
Machines et appareils	7.466	8.420	6.361	8.953	1.852	2.281	1.862	2.271
Construction électrique	1.494	3.398	1.439	3.573	613	1.235	732	1.304
Voitures automobiles, cycles, etc	6.219	7.966	5.671	9.284	2.046	2.208	1.988	2.478
Autre matériel de transport	779	4.007	8.540	7.293	55	252	169	380
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	283	245	259	275	625	213	564	249
Instruments de musique	50	42	52	46	67	33	78	27
Armes et munitions	51	85	70	90	54	44	101	46
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	158	277	124	250	177	127	162	121
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	19	3	23	6
Colis postaux	136	4.733	129	4.716	366	4.226	318	4.063
Total	1.751.418	435.413	1.905.608	393.790	34.463	28.879	34.699	30.634

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de mars 1949.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — **Pays étrangers.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Mars 1938.	Mars 1948.	Mars 1949.	Mars 1938.	Mars 1948.	Mars 1949.
Importations	3.321	3.089	3.762	2,6	34,6	58,1
Exportations	1.936	922	1.751	1,6	16,3	34,4
Balance « Pays étrangers »	— 1.385	— 2.167	— 2.011	— 1,0	— 18,3	— 23,7
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				62 p. 100.	47 p. 100.	59 p. 100.

II. — **France d'outre-mer.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Mars 1938.	Mars 1948.	Mars 1949.	Mars 1938.	Mars 1948.	Mars 1949.
Importations	572	503	521	0,9	15,0	19,2
Exportations	161	277	435	0,6	16,9	28,9
Balance « France d'outre-mer »	— 411	— 226	— 86	— 0,3	+ 1,9	+ 9,7
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				67 p. 100.	113 p. 100.	151 p. 100.

Ministère de la défense nationale.

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 18 février 1949, sont approuvées et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5044 de la nomenclature des documents) les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après:

Fascicule C 316 (édition 1946). — Conditions particulières pour la fourniture aux divers services du département de la marine de tubes en cuivre. — Numéro de la feuille rectificative: 1.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis de concours et d'examens (service des mines).

Vu l'autorisation accordée par décret du 30 mars 1949, il sera procédé:

1° Le 8 juin 1949: à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trois adjoints techniques des mines;

2° Le 30 mai 1949: à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trois ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat du service des mines,

3° Le 2 juin 1949: à l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de deux ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat du service des mines. Cet examen est réservé aux adjoints techniques des mines remplissant certaines conditions;

4° Au recrutement direct de quatre ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat du service des mines parmi les anciens élèves diplômés des écoles des maîtres mineurs de Douai et d'Alès, sortis de l'une de ces écoles avec l'un des trois premiers numéros de classement.

Les demandes et les dossiers de candidature devront parvenir le 30 avril 1949, au plus tard, au siège de l'arrondissement minéralogique, dans les villes désignées ci-après:

Douai, Metz, Strasbourg, Dijon, Saint-Quentin, Paris, Nantes, Rouen, Bordeaux Toulouse, Lyon, Clermont-Ferrand, Alès, Marseille.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au ministère de l'industrie et du commerce, bureau des personnels techniques, 113, rue de Grenelle, Paris (7e).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au concours d'admission de 1949 à l'école primaire de sylviculture des Barres

Les candidats au concours d'admission à l'école primaire de sylviculture des Barres seront appelés à subir les épreuves de ce concours dans les conditions prévues par les articles 9 et 10 de l'arrêté ministériel réglementaire du 5 octobre 1938 (*Journal officiel* du 16 octobre 1938, p 12021).

Ce concours est ouvert aux candidats élèves réguliers, fils de préposés, de commis et d'officiers des eaux et forêts, âgés de 16 ans au moins et de 18 ans au plus au 1er juillet 1949 ainsi qu'aux candidats élèves libres âgés de 16 ans au moins et de 20 ans au plus au 1er juillet 1949.

Chaque candidat devra produire les pièces énumérées ci-après:

1° Une demande d'admission au concours rédigée par les candidats et apostillée par ses parents ou par son tuteur (sur papier timbré);

2° Un extrait dûment légalisé de l'acte de naissance du candidat;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par la mairie de la résidence effective du candidat;

4° Un certificat médical légalisé, attestant que le candidat a eu la variole ou a été vacciné depuis moins de trois ans, qu'il n'a aucun vice de constitution ni aucune infirmité le rendant impropre au service actif;

5° Pour les candidats élèves libres, l'engagement dûment légalisé (sur papier timbré) des parents ou du tuteur du candidat d'acquitter régulièrement le prix de la pension pendant tout le temps de son séjour à l'école.

Les dossiers de candidature comprenant toutes les pièces énumérées ci-dessus devront être adressés avant le 15 mai 1949 aux conservateurs des eaux et forêts dont relèvent les résidences des candidats. Ces fonctionnaires leur donneront, sur leur demande, tous renseignements relatifs aux épreuves du concours et, le cas échéant, à la constitution de leur dossier de candidature.

Le concours susvisé aura lieu dans le courant de la première quinzaine de juillet 1949 à une date qui sera précisée dans un avenir prochain et qu' sera portée à la connaissance des candidats par les conservateurs des eaux et forêts auxquels ils auront remis leur dossier de candidature.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de recrutement sur titres.

Un recrutement sur titres:

1° De vingt agents contractuels des postes et télécommunications de l'Afrique occidentale française (branche postale);

2° De vingt-cinq agents d'exploitation de 3e classe stagiaires du corps commun des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française (branche postale),

est ouvert aux candidats âgés de vingt et un ans à trente ans, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire.

Les demandes de renseignements et les pièces à produire doivent être adressées au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Paris — Imp des *Journaux officiels*. 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie des Eaux et de l'Ozone

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 71.841.850 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 72522.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE PASTOURELLE, PARIS

R. C.: Seine 41390.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 125 obligations 4 1/2 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er mai 1949

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1946 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

1.587 à 1.619.

Forges et Chantiers de la Gironde

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 16, BOULEVARD MALESHERBES

Registre du commerce: Seine 227278 B.

Obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 193 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 1er juin 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

Wagons Réservoirs Unifiés Cès Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A CHARENTON (SEINE), 2, RUE BORDELAISE

Registre du commerce: Seine n° 252184 B.

Obligations de 500 F nominal 5,75 0/0 1936.

Après le neuvième tirage de 60 obligations du 31 mars 1949, liste des obligations sorties à ce jour et non remboursées, payables au pair à partir du 1er mai 1949, au siège social.

2.434	(49)	3.414	(47)	3.727	(49)
2.471	(49)	3.440	(48)	3.764	(48)
2.516	(49)	3.448	(47)	3.784	(49)
2.534	(49)	3.450	(49)	3.785	(47)
2.549	(49)	3.485	(47)	3.800	(49)
2.559	(49)	3.512	(49)	3.802	(48)
2.585	(49)	3.514	(48)	3.825	(49)
2.614	(49)	3.519	(49)	3.838	(49)
2.628	(49)	3.523	(49)	3.851	(49)
2.632	(49)	3.526	(48)	3.859	(49)
2.692	(49)	3.534	(47)	3.864	(48)
2.766	(49)	3.540	(47)	3.898	(49)
2.829	(49)	3.541	(48)	3.900	(48)
2.873	(49)	3.543	(49)	3.951	(49)
2.877	(49)	3.577	(48)	3.978	(49)
2.879	(49)	3.588	(48)	4.201	(49)
2.886	(49)	3.597	(49)	4.202	(48)
2.915	(47)	3.599	(48)	4.213	(48)
3.015	(49)	3.637	(47)	4.242	(49)
3.032	(49)	3.638	(48)	4.280	(49)
3.048	(49)	3.644	(49)	4.294	(49)
3.116	(49)	3.650	(49)	4.338	(49)
3.209	(49)	3.652	(49)	4.361	(49)
3.248	(49)	3.657	(48)	4.376	(49)
3.271	(49)	3.667	(48)	4.384	(49)
3.317	(49)	3.708	(49)	4.385	(48)
3.329	(49)	3.713	(49)	4.392	(49)
3.351	(49)	3.717	(49)	4.393	(48)
3.365	(49)	3.718	(47)	4.395	(48)
3.410	(49)				

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

65, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0

(Novembre 1945.)

DE LA

Société des forces motrices du Plateau Central.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission novembre 1945) de la Société des forces motrices du Plateau Central en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er novembre 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

UNION DES Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME

A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 8, RUE LAMENNAIS

R. C.: Seine 346754 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 0/0 1949-1953 (série B) d'un montant nominal de 139.350.000 F représenté par des obligations de 10.000 F, de 5.000 F et de 1.000 F, émis le 20 mars 1949.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	MONTANT à amortir.
		francs.
1	20 septembre 1949...	25.200.000
2	— 1950...	26.450.000
3	— 1951...	27.800.000
4	— 1952...	29.200.000
5	— 1953...	30.700.000
	Total.....	139.350.000

UNION DES Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME

A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 8, RUE LAMENNAIS

R. C.: Seine 346754 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 1/2 0/0 1949-1960 (série B) d'un montant nominal de 112.750.000 F représenté par des obligations de 10.000 F, de 5.000 F et de 1.000 F, émis le 1er avril 1949.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	MONTANT à amortir.
		francs.
1	1er avril 1950.....	8.120.000
2	— 1951.....	8.520.000
3	— 1952.....	8.800.000
4	— 1953.....	9.280.000
5	— 1954.....	9.700.000
6	— 1955.....	10.140.000
7	— 1956.....	10.640.000
8	— 1957.....	11.100.000
9	— 1958.....	11.580.000
10	— 1959.....	12.120.000
11	— 1960.....	12.680.000
	Total.....	112.750.000

Electricité et Eaux de Madagascar

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
TANANARIVE (MADAGASCAR), RUE GALLIENI
R. C. : Tananarive n° 47.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1931.

Amortissement 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société Electricité et eaux de Madagascar a procédé par voie de rachat en Bourse à l'amortissement de quatre cent soixante-quatorze (474) obligations de 1.000 F 5 0/0 1931, prévu pour le 15 juillet 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.
232	1947	5.166	1945
240	»	5.294	1947
252	1946	5.437	1945
415	»	5.553	1947
670	1947	5.554	»
1.053	»	5.565	1946
1.193	1946	5.566	»
1.243	1947	5.800	1945
1.357	»	5.804	»
1.458	»	5.820	1947
1.460	1946	5.821	1946
1.476	1947	5.914	1947
1.542	»	5.969	»
1.588	1946	6.154	»
1.743	1947	6.172	1945
1.897	»	6.322	1947
2.133	1941	6.343	»
2.138	1947	6.375	»
2.323	1945	6.526	»
2.328	1947	6.538	»
2.345	1944	6.726	»
2.354	1947	6.757	»
2.405	1946	6.827	»
2.440	»	6.833	1946
2.562	1947	6.889	»
2.694	»	7.043	1945
2.739	1945	7.186	1947
3.188	1946	7.198	1946
3.291	»	7.258	»
3.296	»	7.320	1945
3.298	»	7.469	1947
3.302	»	7.591	»
3.454	»	7.640	»
3.686	1947	7.648	»
3.764	»	7.742	1945
3.831	1945	7.903	1946
3.867	1946	8.036	»
3.884	»	8.065	1947
3.971	1941	8.078	1945
3.978	1947	8.238	1947
4.072	»	8.316	1946
4.086	1946	8.396	1945
4.124	»	8.457	1947
4.137	»	8.477	1946
4.161	1947	8.672	1947
4.200	1946	8.687	1946
4.292	1947	8.753	1945
4.306	1946	8.828	1947
4.385	1947	8.869	»
4.386	1945	8.897	»
4.437	1947	8.965	1946
4.646	1946	8.971	»
4.656	1947	8.983	»
4.672	1945	9.001	1941
4.682	»	9.095	1946
4.701	»	9.171	1947
4.897	1947	9.409	»
4.931	»	9.474	1945
4.952	»	9.551	1946
5.013	1946	9.639	»
5.106	»	9.648	1947
5.131	1947	9.710	1945

NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.
9.828	1947	18.503	1947
9.840	»	18.506	»
9.857	1946	18.515	»
9.888	1947	18.550	1945
9.945	1946	18.604	1947
9.985	1947	18.643	1945
10.004	»	18.647	1946
10.023	»	18.653	1947
10.040	1946	18.654	1946
10.252	1945	18.655	»
10.283	1947	18.673	1947
10.350	»	18.768	1946
10.365	1946	18.967	»
10.389	1947	18.968	1947
10.669	»	19.114	1946
10.753	»	19.184	1947
10.773	»	19.272	1946
10.887	»	19.445	1945
10.966	»	19.644	1946
10.984	»	19.759	1947
10.991	1946	19.836	1946
11.067	1947	20.100	1947
11.390	»	20.135	1946
11.391	»	20.172	»
11.451	1946	20.399	1947
11.473	»	20.505	1945
11.501	1947	20.535	»
11.528	1946	20.814	1947
11.631	»	20.858	1945
11.658	»	20.866	»
11.793	1947	20.934	1947
11.894	1946	21.031	1945
11.933	1947	21.041	1946
12.007	»	21.044	1947
12.033	1946	21.119	1946
12.045	»	21.254	1947
12.056	»	21.286	»
12.291	1947	21.589	»
12.343	»	21.559	»
12.461	»	21.674	1945
12.500	1946	21.689	1947
12.501	1945	21.703	»
12.540	1947	21.740	»
13.051	1946	21.911	1945
13.101	1947	21.926	1947
13.286	1946	21.944	1946
13.486	1947	21.955	1947
13.524	»	21.998	»
13.531	1946	22.129	»
13.651	1947	22.162	»
13.887	»	22.274	»
13.958	»	22.422	»
14.133	»	22.454	»
14.219	1946	22.563	»
14.268	1945	22.583	»
14.335	1947	22.588	»
14.505	1944	22.626	»
14.508	1946	22.678	»
14.602	1945	22.855	»
14.615	1946	22.864	»
14.953	1941	22.927	»
14.978	1947	23.004	1944
15.056	»	23.024	1946
15.101	»	23.039	1947
15.608	»	23.044	»
15.747	1946	23.056	»
15.749	»	23.192	»
15.997	1947	23.313	1946
16.312	»	23.432	1947
16.656	1946	23.483	1946
16.747	1947	23.600	»
16.750	1946	23.672	1947
16.755	1947	23.688	»
16.847	»	23.946	»
16.894	»	23.966	1946
17.020	1945	24.070	1947
17.076	1946	24.111	»
17.141	1947	24.189	»
17.121	»	24.317	1945
17.131	»	24.320	1946
17.222	1946	24.362	1947
17.420	1947	24.364	»
17.737	1946	24.567	»
17.885	»	24.573	»
18.002	1947	24.696	1946
18.029	»	24.772	1947
18.069	»	24.866	»
18.100	»	24.870	»
18.498	1946	24.872	»

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1943
DE LA
Société industrielle de transport d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 francs (émission 1943) de la Société industrielle de transport d'énergie électrique en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 août 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
827 à 830	1945	11.101	1945
3.210	1946	12.664	1945
3.637	1945	16.690	1945
3.639	1945	16.951 et 952	1946
5.207 à 209	1945	16.955 à 960	1946
5.281	1945	17.935	1945
8.301 à 304	1946	18.261	1946
9.711 à 714	1946	18.267 et 268	1946
10.451 à 457	1945	18.972	1945

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Compagnie du gaz de Lyon.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 francs (émission 1945) de la Compagnie du gaz de Lyon, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 août 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

ELECTROTUBE-SOLESMES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 540.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DARU, A PARIS (8e)
R. C. : Seine 234285 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F nominal.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations de 5.000 F, émission 1945, la société Electrotube-Solesmes a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 6 0/0 1939

DE LA

société Union pyrénéenne électrique.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 de 1.000 F (émission 1939) de la société Union pyrénéenne électrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
43	1947	1.889	1947	3.535	1947	6.166	1948	8.656	1948
58	1945	1.891	1948	3.543	1948	6.161	1947	8.664	1947
83	1944	1.892	1948	3.544	1948	6.259	1948	8.671	1947
152	1948	1.912	1946	3.545	1948	6.260	1948	8.674	1947
245	1948	1.991	1947	3.546	1948	6.261	1948	8.686	1946
257	1946	2.004	1947	3.547	1948	6.262	1948	8.749	1947
258	1947	2.012	1948	3.550	1948	6.264	1948	8.757	1947
259	1947	2.051	1946	3.564	1948	6.266	1946	8.785	1948
262	1947	2.122	1947	3.566	1948	6.306	1947	8.786	1948
342	1948	2.162	1946	3.567	1948	6.429	1947	8.787	1948
354	1946	2.169	1947	3.568	1947	6.490	1946	8.804	1948
356	1948	2.173	1947	3.592	1948	6.507	1948	8.805	1948
380	1947	2.174	1947	3.613	1944	6.512	1948	8.806	1948
395	1948	2.185	1948	3.616	1947	6.513	1948	8.807	1948
428	1947	2.190	1947	3.617	1948	6.514	1947	8.808	1948
436	1944	2.218	1947	3.680	1948	6.516	1947	8.864	1947
521	1948	2.226	1948	3.681	1948	6.586	1947	8.894	1945 Opp.
556	1947	2.232	1947	3.682	1948	6.589	1947	8.904	1948
570	1948	2.292	1945	3.691	1946	6.590	1947	8.916	1948
588	1948	2.490	1948	3.854	1946	6.662	1948	8.917	1946
589	1945	2.499	1946	3.884	1947	6.695	1947	8.955	1947
652	1947	2.525	1946	3.885	1947	6.702	1946	9.058	1947
653	1947	2.526	1947	3.887	1947	6.706	1947	9.081	1946
704	1947	2.530	1947	3.890	1947	6.732	1948	9.124	1948
713	1946	2.533	1946	3.895	1947	6.733	1948	9.202	1948
729	1948	2.594	1946	3.896	1947	6.879	1946	9.211	1946
738	1947	2.608	1946	3.898	1947	6.974	1946	9.213	1947
789	1946	2.609	1946	3.927	1947	6.988	1948	9.229	1948
792	1947	2.610	1946	3.943	1946	7.017	1947	9.284	1948
799	1946	2.618	1948	3.976	1943	7.085	1946	9.325	1945
800	1946	2.765	1946	4.041	1946	7.091	1948	9.335	1946
843	1946	2.784	1943	4.182	1948	7.093	1947	9.338	1946
849	1948	2.785	1946	4.217	1947	7.114	1948	9.355	1947
850	1948	2.787	1946	4.218	1946	7.115	1948	9.415	1947
926	1946	2.796	1948	4.254	1948	7.116	1948	9.433	1948
963	1946	2.797	1948	4.255	1948	7.117	1948	9.439	1948
980	1946	2.869	1948	4.324	1946	7.159	1946	9.449	1948
982	1947	2.908	1948	4.333	1943	7.179	1947	9.511	1948
1.048	1947	2.934	1946	4.337	1948	7.180	1948	9.515	1948
1.050	1947	2.948	1947	4.390	1943	7.223	1946	9.517	1948
1.070	1946	2.954	1947	4.475	1948	7.317	1945	9.530	1947
1.102	1948	2.976	1947	4.476	1947	7.555	1946	9.588	1947
1.103	1948	2.979	1948	4.493	1948	7.556	1948	9.597	1947
1.160	1946	2.991	1948	4.551	1946	7.560	1946	9.612	1946
1.196	1946	3.044	1946	4.622	1945	7.589	1947	6.632	1948
1.213	1943	3.052	1947	4.652	1947	7.741	1948	9.697	1946
1.227	1945	3.053	1946	4.653	1947	7.761	1946	9.718	1948
1.233	1948	3.081	1947	4.707	1947	7.772	1948	9.728	1947
1.234	1948	3.096	1948	4.710	1947	7.773	1947	9.729	1948
1.235	1948	3.184	1948	4.889	1946	7.774	1947	9.730	1947
1.242	1947	3.197	1947	4.898	1941	7.777	1948	9.734	1948
1.272	1948	3.207	1946	4.899	1945	7.779	1948	9.898	1948
1.273	1948	3.224	1948	4.906	1947	7.783	1947	9.899	1948
1.274	1948	3.270	1948	4.931	1948	7.880	1948	9.905	1947
1.292	1943	3.278	1947	4.932	1946	7.912	1947	9.906	1946
1.313	1948	3.291	1948	4.937	1947	7.916	1947	9.910	1948
1.611	1948	3.292	1948	4.985	1948	7.951	1948	9.924	1947
1.688	1947	3.294	1946	4.986	1947	7.972	1948	10.060	1948
1.692	1947	3.425	1945	4.988	1943	7.980	1943 Opp.	10.070	1948
1.696	1946	3.450	1947	4.994	1947	7.997	1948	10.156	1948
1.743	1947	3.458	1946	5.013	1948	7.998	1948	10.160	1947
1.744	1947	3.459	1945	5.127	1947	8.007	1945	10.161	1947
1.747	1947	3.482	1948	5.144	1946	8.008	1948	10.164	1946
1.750	1948	3.499	1946	5.146	1946	8.049	1947	10.181	1948
1.752	1945	3.544	1947	5.156	1948	8.071	1946	10.212	1946
1.825	1947	3.544	1946	5.184	1943	8.082	1947	10.215	1948
1.830	1948	3.528	1947	5.204	Opp.	8.107	1947	10.216	1948
1.855	1945	3.529	1946	5.210	1945 Opp.	8.109	1947	10.225	1948
				5.229	1947	8.110	1947	10.235	1948
				5.241	1947	8.162	1947	10.238	1948
				5.300	1948	8.163	1947	10.375	1945
				5.305	1948	8.236	1947	10.382	1947
				5.317	1945	8.295	1947	10.472	1948
				5.319	1946	8.297	1947	10.477	1948
				5.480	1946	8.334	1948	10.478	1948
				5.490	1948	8.336	1948	10.479	1948
				5.534	1947	8.342	1945	10.527	1948
				5.539	1947	8.364	1947	10.555	1948
				5.632	1948	8.402	1948	10.578	1948
				5.652	1948	8.412	1947	10.579	1948
				5.653	1948	8.418	1948	10.588	1947
				5.654	1948	8.419	1948	10.593	1945
				5.655	1948	8.420	1948	10.612	1947
				5.656	1948	8.421	1947	10.672	1946
				5.657	1948	8.428	1948	10.690	1947
				5.662	1948	8.430	1948	10.808	1947
				5.678	1946	8.447	1948	10.819	1948
				5.738	1947	8.449	1948	10.820	1948
				5.815	1948	8.467	1948	10.821	1948
				5.823	1946	8.528	1946	10.823	1948
				5.873	1947	8.566	1947	10.841	1948
				5.890	1948	8.567	1947	10.845	1948
				6.032	1946	8.644	1948	10.919	1947
								10.938	1947
								11.022	1947
								11.120	1946
								11.171	1948
								11.172	1948
								11.173	1948
								11.174	1948
								11.186	1948
								11.187	1946
								11.193	1948
								11.212	1948
								11.229	1948
								11.230	1948
								11.232	1948
								11.233	1948
								11.234	1948
								11.235	1948
								11.236	1948
								11.237	1948
								11.244	1945
								11.245	1948
								11.261	1946
								11.278	1947
								11.279	1947
								11.280	1948
								11.283	1947
								11.302	1948
								11.307	1948
								11.363	1944 Opp.
								11.393	1948
								11.437	1948
								11.527	1948
								11.577	1948
								11.662	1947
								11.664	1948
								11.783	1947
								11.784	1947
								11.792	1948
								11.793	1948
								11.794	1948
								11.826	1948
								11.836	1948
								11.968	1944
								11.969	1945
								11.988	1945
								11.997	1944
								12.024	1948
								12.025	1947
								12.045	1947
								12.054	1948
								12.055	1948
								12.201	1946
								12.227	1948
								12.228	1947
								12.281	1947
								12.316	1947
								12.333	1948
								12.361	1947
								12.397	1947
								12.398	1947
								12.402	1947
								12.422	1945
								12.456	1946
								12.465	1948
								12.467	1946
								12.469	1946
								12.555	1948
								12.570	1946
								12.625	1948
								12.626	1948
								12.645	1948
								12.649	1947
								12.652	1948
								12.662	1946
								12.699	1947
								12.734	1946
								12.768	1947
								12.771	1948
								12.817	1947
								12.832	1948
								12.836	1948
								12.837	1948
								12.839	1946
								12.846	1946
								12.913	1948
								12.932	1948
								12.940	1947
								12.955	1947
								12.964	1946
								12.976	1948
								12.977	1946
								13.076	1945
								13.080	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
13.110	1946	13.873	1948
13.153	1948	13.874	1948
13.154	1948	13.875	1948
13.215	1948	13.916	1947
13.231	1946	14.009	1948
13.262	1946	14.037	1948
13.266	1946	14.085	1947
13.287	1948	14.087	1946
13.402	1947	14.163	1948
13.409	1946	14.225	1947
13.526	1948	14.235	1947
13.543	1947	14.257	1948
13.545	1947	14.258	1948
13.583	1946	14.358	1948
13.585	1947	14.359	1948
13.597	1945	14.375	1948
13.652	1948	14.377	1948
13.653	1948	14.443	1946
13.743	1948	14.713	1947
13.744	1948	14.723	1947
13.814	1948	14.734	1948
13.815	1948	14.747	1946
13.823	1948	14.748	1947
13.833	1948	14.885	1947
13.834	1948	14.888	1947
13.835	1948	14.912	1947
13.836	1948	14.994	1947
13.863	1947	14.996	1947
13.864	1947	14.999	1947
13.867	1948		

SOCIÉTÉ DES Anciens Etablissements Chavanne-Brun Frères

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE JEANNE-D'ARC,
A SAINT-ETIENNE (LOIRE)
R. C. : Seine n° 142709; Saint-Etienne n° 5788.

Obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F, Société des anciens établissements Chavanne-Brun frères, sont informés que la société usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission a racheté en Bourse les 120 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Société méridionale de transport de force.

Les porteurs d'actions 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société méridionale de transport de force, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 20 août 1949 En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE VAPEUR ET ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS
Registre du commerce : Seine 237236 B.

Liste des 222 obligations 4 1/2 0/0 1931 sorties au tirage du 29 mars 1949 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

25	(49)	1.348	(47)	2.257	(49)
50	(49)	1.351	(48)	2.279	(49)
54	(49)	1.389	(49)	2.281	(49)
62	(49)	1.410	(46)	2.283	(49)
95	(49)	1.413	(48)	2.286	(49)
102	(49)	1.414	(46)	2.294	(49)
216	(43)	1.415	(49)	2.312	(49)
217	(45)	1.487	(47)	2.315	(49)
218	(48)	1.490	(49)	2.319	(49)
219	(46)	1.502	(47)	2.321	(49)
222	(49)	1.531	(47)	2.322	(49)
223	(49)	1.533	(49)	2.335	(49)
275	(42)	1.534	(49)	2.364	(48)
276	(48)	1.535	(49)	2.367	(49)
280	(48)	1.543	(48)	2.368	(49)
289	(49)	1.544	(49)	2.546	(49)
291	(46)	1.549	(49)	2.553	(49)
294	(47)	1.555	(49)	2.567	(49)
323	(49)	1.565	(49)	2.572	(46)
335	(48)	1.574	(49)	2.573	(49)
336	(46)	1.626	(49)	2.585	(49)
341	(48)	1.637	(49)	2.623	(47)
355	(49)	1.639	(49)	2.686	(41)
358	(49)	1.641	(44)	2.688	(48)
360	(49)	1.642	(47)	2.690	(47)
369	(47)	1.643	(49)	2.691	(49)
384	(49)	1.645	(49)	2.693	(49)
403	(49)	1.651	(49)	2.694	(47)
404	(49)	1.653	(47)	2.696	(41)
410	(49)	1.654	(49)	2.698	(45)
412	(49)	1.656	(49)	2.701	(46)
416	(49)	1.660	(48)	2.702	(49)
443	(48)	1.667	(48)	2.703	(41)
463	(49)	1.671	(48)	2.704	(49)
481	(48)	1.675	(48)	2.705	(46)
515	(49)	1.676	(49)	2.708	(46)
518	(48)	1.677	(48)	2.709	(47)
534	(48)	1.679	(49)	2.711	(48)
596	(49)	1.685	(49)	2.713	(45)
598	(49)	1.692	(49)	2.716	(45)
608	(49)	1.704	(49)	2.717	(46)
612	(49)	1.715	(49)	2.719	(48)
623	(47)	1.773	(49)	2.720	(45)
624	(49)	1.792	(46)	2.721	(49)
627	(48)	1.795	(46)	2.722	(47)
661	(49)	1.796	(48)	2.723	(49)
676	(49)	1.797	(49)	2.725	(45)
723	(49)	1.798	(46)	2.727	(43)
867	(46)	1.801	(48)	2.728	(45)
870	(48)	1.802	(48)	2.729	(48)
906	(49)	1.804	(48)	2.730	(47)
909	(49)	1.812	(48)	2.731	(47)
914	(48)	1.815	(48)	2.732	(41)
915	(46)	1.817	(47)	2.781	(48)
921	(47)	1.818	(48)	2.785	(49)
992	(49)	1.819	(49)	2.833	(49)
995	(47)	1.823	(49)	2.839	(49)
998	(47)	1.840	(49)	2.846	(49)
1.020	(49)	1.841	(48)	2.861	(48)
1.068	(46)	1.843	(48)	2.863	(48)
1.093	(49)	1.844	(48)	2.864	(49)
1.094	(49)	1.847	(48)	2.866	(49)
1.150	(48)	1.850	(49)	2.869	(48)
1.153	(47)	1.947	(48)	2.875	(49)
1.160	(49)	1.948	(48)	2.878	(49)
1.164	(49)	1.976	(49)	2.879	(48)
1.165	(45)	2.051	(49)	2.880	(49)
1.166	(48)	2.056	(49)	2.884	(49)
1.167	(46)	2.073	(49)	2.892	(49)
1.168	(43)	2.107	(48)	2.894	(47)
1.211	(49)	2.139	(49)	2.901	(49)
1.216	(49)	2.140	(49)	2.902	(48)
1.222	(48)	2.151	(49)	2.903	(47)
1.223	(44)	2.155	(49)	2.904	(47)
1.257	(49)	2.166	(49)	2.905	(48)
1.261	(49)	2.172	(49)	2.906	(49)
1.294	(49)	2.182	(49)	2.907	(47)
1.301	(49)	2.189	(49)	2.938	(48)
1.302	(49)	2.196	(49)	2.949	(46)
1.322	(46)	2.199	(49)	2.950	(45)
1.324	(47)	2.204	(49)	2.953	(48)
1.336	(48)	2.207	(49)	2.957	(47)
1.340	(48)	2.209	(49)	2.960	(48)
1.342	(49)	2.212	(49)	2.974	(47)
1.347	(47)	2.223	(49)	2.976	(48)
3.026	(49)	3.950	(48)	4.513	(49)
3.030	(49)	3.952	(49)	4.515	(45)
3.033	(49)	3.972	(49)	4.516	(46)
3.035	(49)	3.978	(48)	4.517	(48)
3.037	(48)	4.008	(48)	4.524	(46)
3.039	(49)	4.031	(49)	4.535	(49)
3.062	(49)	4.032	(49)	4.536	(48)
3.063	(48)	4.036	(46)	4.597	(49)
3.064	(49)	4.045	(49)	4.600	(48)
3.066	(48)	4.051	(48)	4.607	(46)
3.068	(48)	4.113	(49)	4.651	(48)
3.075	(49)	4.120	(47)	4.670	(49)
3.086	(49)	4.123	(47)	4.671	(49)
3.094	(49)	4.124	(48)	4.673	(46)
3.095	(49)	4.134	(49)	4.674	(46)
3.096	(49)	4.136	(49)	4.677	(49)
3.098	(49)	4.140	(47)	4.678	(49)
3.100	(49)	4.141	(47)	4.679	(49)
3.104	(49)	4.142	(49)	4.694	(49)
3.168	(49)	4.146	(48)	4.700	(49)
3.170	(48)	4.150	(47)	4.717	(46)
3.215	(49)	4.154	(48)	4.719	(48)
3.219	(49)	4.157	(49)	4.795	(49)
3.221	(49)	4.159	(48)	4.822	(49)
3.253	(49)	4.161	(48)	4.843	(49)
3.257	(49)	4.164	(48)	4.847	(49)
3.308	(49)	4.167	(49)	4.856	(47)
3.341	(49)	4.168	(47)	4.861	(44)
3.367	(47)	4.169	(47)	4.863	(44)
3.415	(49)	4.170	(47)	4.864	(46)
3.418	(49)	4.181	(48)	4.865	(46)
3.420	(49)	4.182	(49)	4.866	(47)
3.423	(49)	4.184	(47)	4.867	(45)
3.429	(47)	4.186	(49)	4.869	(44)
3.430	(49)	4.196	(48)	4.870	(48)
3.433	(48)	4.198	(48)	4.871	(48)
3.436	(47)	4.201	(48)	4.872	(43)
3.438	(48)	4.204	(48)	4.873	(48)
3.441	(48)	4.248	(47)	4.875	(46)
3.446	(46)	4.300	(46)	4.896	(49)
3.467	(49)	4.308	(48)	4.898	(48)
3.468	(49)	4.310	(49)	4.902	(49)
3.469	(49)	4.395	(49)	4.910	(48)
3.508	(48)	4.432	(48)	4.915	(48)
3.539	(49)	4.435	(49)	4.931	(49)
3.543	(49)	4.442	(48)	4.932	(48)
3.560	(49)	4.450	(48)	4.933	(48)
3.566	(49)	4.455	(48)	4.935	(45)
3.670	(45)	4.457	(49)	4.936	(49)
3.671	(47)	4.461	(49)	4.938	(47)
3.679	(48)	4.464	(49)	4.940	(49)
3.688	(47)	4.467	(49)	4.942	(49)
3.689	(49)	4.471	(49)	4.943	(46)
3.695	(49)	4.474	(48)	4.947	(49)
3.724	(49)	4.482	(49)	4.952	(49)
3.731	(48)	4.487	(48)	4.953	(48)
3.780	(48)	4.488	(48)	4.955	(49)
3.783	(48)	4.496	(45)	4.957	(49)
3.899	(49)	4.509	(48)	4.976	(49)
3.945	(49)	4.511	(48)	4.977	(49)
3.946	(45)	4.512	(48)	4.997	(49)

Les obligations amorties en 1949 seront remboursables à partir du 15 mai 1949 à raison de 1.000,50 F net, coupon au 15 novembre 1949 attaché, pour les obligations nominatives et au porteur (ce montant comprend la fraction de franc du coupon n° 36 au 15 mai 1949 payable à 22 F, au lieu de 22,50 F, en application de l'article 13 du décret du 30 octobre 1948), au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Etablissements A. OLIER

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 90 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : USINES SAINT-REMY,
CLERMONT-FERRAND
R. C. : Clermont-Ferrand n° 2060.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachats en Bourse à son amortissement au 15 mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 9 juillet 1948.)*

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 art. 19.)

Par arrêt de la Haute Cour de justice rendu par contumace, en date du 7 mars 1947, le nommé Hilaire (Georges-Casimir), né le 24 décembre 1900 à Pont-de-Chouy (Isère), de Casimir-Antoine et de Paganon (Valérie), demeurant en dernier lieu à Paris, 31, rue de l'Université, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la Haute Cour de justice en date du 19 mars 1947, le nommé Caziot (Pierre-Louis-Joseph), né le 24 novembre 1876 à Prengany, arrondissement de Sancerre, de François et de Chardipeault (Justine), demeurant à Neuilly-sur-Seine, 2, rue Borghèse, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens, peine limitée à la confiscation de cinq cent mille francs, par décret du 16 juillet 1948 pour atteinte à l'unité de la nation.

Par arrêt de la Haute Cour de justice en date du 21 mars 1947, le nommé Levié (Jules), né le 12 mars 1880 à Luchon (Haute-Garonne), d'Auguste-Pascalet et de Dezou (Marguerite), demeurant à Paris, 74, rue Raynouard, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la Haute Cour de justice, rendu par contumace, en date du 25 mars 1947, le nommé Guérard (Jacques-Marie), né le 4 novembre 1897 à Paris (12e), de Louis-Marie et de Le François (Jeanne), domicilié en dernier lieu à Paris, 67, quai Branly, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la Haute Cour de justice rendu par contumace, en date du 25 mars 1947, le nommé Chautemps (Camille-Gabriel), né le 1er février 1885 à Paris (9e), de François-Emile et de Chevallier (Marie-Félicie-Rosalie), domicilié en dernier lieu à Neuilly-sur-Seine, 1, boulevard Richard-Wallace, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour atteinte de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la Haute Cour de justice en date du 28 mars 1947, le nommé de Laborde (Jean-Jospeh-Noël), né le 29 novembre 1878 à Chantilly (Oise), de Joseph et de Jeanne Perdrigeon-Duvernier, demeurant à Paris, 56, avenue Montaigne, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, peine limitée à la confiscation de cinq cent mille francs, par décret du 26 juin 1947, pour trahison.

Par arrêt de la Haute Cour de justice rendu par contumace, en date du 28 novembre 1947, le nommé Noguès (Auguste-Paul-Charles-Albert), né le 13 août 1876 à Monléon-Magnoac (Hautes-Pyrénes), de Léon et de Cayla (Jeanne-Noémie), domicilié en dernier lieu à Rabat (Maroc), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour actes ayant favorisé les entreprises de l'ennemi.

Par arrêt de la Haute Cour de justice en date du 10 décembre 1947, le nommé Darquier, dit Darquier de Pellepoix (Louis), né le 19 décembre 1897 à Cahors (Lot), de Jean-Henri et de Layton (Louise-Emilie), demeurant à Paris, 2, rue Chauchat, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire de Metz, en date du 4 mars 1949, le nommé Foll (Ernest-Georges), né le 14 février 1907 à Schiltigheim (Bas-Rhin), d'Auguste et de Heitz (Sophie), demeurant à Offenburg (Allemagne), Zeppelinstrasse, n° 6, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Paris, section de Rennes, en date du 1er mars 1949, le nommé Dupont (René), né à Nantes (Loire-Inférieure), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Paris, section de Rennes, en date du 1er mars 1949, le nommé Richard (Gérard), ayant demeuré à Nantes (Loire-Inférieure), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne en date du 26 octobre 1945, le nommé Coqblin (Fernand-Emile), né le 11 novembre 1894 à Auxerre, demeurant à Auxerre, a été condamné à vingt ans d'indignité nationale et à la confiscation des deux tiers des biens présents.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne en date du 26 octobre 1945, le nommé Huberty (Georges), né le 28 juin 1895 à Paris (15e), demeurant à Villeneuve-sur-Yonne, a été condamné à cinq ans de dégradation nationale et à la confiscation du tiers des biens présents.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne en date du 24 septembre 1945, le nommé Cornu (Marcel), né le 16 novembre 1910 à Saint-Clément, demeurant à Saint-Clément, a été condamné à quinze ans de dégradation nationale et à la confiscation de dix mille francs de ses biens.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, rendus aux dates ci-après, les condamnations suivantes ont été prononcées:

Arrêt du 11 mars 1949. — Karman (Joseph), né le 28 avril 1887 à Gros-Bliederdorf (Moselle), garagiste, demeurant hôtel Henri-II, à Vichy, rue Nationale. — Réclusion perpétuelle, dégradation nationale à vie et confiscation totale des biens présents et à venir, pour crime de trahison.

Arrêt du 24 mars 1949. — Eluère (Régis-Joseph-Marie), dit de Bregeot, né le 9 mai 1899 à Isse (Loire-Inférieure), agent immobilier, demeurant à Paris, 44, rue Hamelin. — Six mois d'emprisonnement et confiscation des biens à concurrence de trois millions de francs, pour délit de commerce avec l'ennemi.

Pour extraits certifiés conformes délivrés en exécution de l'article 19 de la loi du 21 mars 1947.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon en date du 17 mars 1949, rectification de l'état civil porté dans l'arrêt de contumace rendu le 27 juin 1946, par la cour de justice de Marseille, contre un nommé Prodhomme (Eugène), né à Lyon (2e), le 2 mai 1910, et le condamnant à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de tous ses biens au profit de la nation, a été ordonnée, en ce sens que ladite condamnation s'applique au nommé Prodhomme (Eugène-Julien), fils d'Eugène et de Béranger (Marie), né le 19 mars 1893 à Saint-Etienne-en-Cogles (Ille-et-Vilaine), ayant demeuré à Marseille, 3, impasse des Genêts, et actuellement en fuite, sans domicile ni résidence connus, accusé de trahison.

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 472 du code d'instruction criminelle et de l'article 19 de la loi du 21 mars 1947.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne en date du 10 octobre 1945, le nommé Hermann (Lucien), né le 23 novembre 1904 à Metz, demeurant à Avallon, a été condamné à cinq ans de dégradation nationale et à la confiscation de vingt mille francs de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne en date du 12 octobre 1945, le nommé Naudot (Maurice), née le 29 décembre 1904 à Champs (Seine-et-Oise), demeurant à la Guerche, a été condamné à quinze ans d'indignité nationale et à la confiscation de cinquante mille francs de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne en date du 13 octobre 1945, la nommée Chaudaru, veuve Coulon (Marie), née le 1er octobre 1894 à Saint-Julien-du-Sault, demeurant à Saint-Julien-du-Sault, a été condamnée à vingt ans d'indignité nationale et à la confiscation de vingt mille francs de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne en date du 13 octobre 1945, le nommé Baste (Marcel), né le 8 août 1912 à Entrains (Nièvre), demeurant à Paris, 166, boulevard de Magenta, a été condamné à quinze ans de dégradation nationale et à la confiscation des deux tiers de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne, en date du 15 octobre 1945, le nommé Ganguié (Maurice), né le 22 avril 1905 à Villeblevin (Yonne), demeurant à Courlon, a été condamné à dix ans d'indignité nationale et à la confiscation de cent mille francs de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne, en date du 28 septembre 1945, le nommé Godon (Léonce), né le 22 octobre 1891 à Blancafort (Cher), demeurant à Auxerre, a été condamné à la confiscation de trois cent trente mille francs de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne, en date du 2 octobre 1945, le nommé Brechot (Georges), né le 28 juillet 1900 à Fontaines, demeurant à Fontaines, a été condamné à quinze ans de dégradation nationale et à la confiscation de cent mille francs de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne, en date du 5 octobre 1945, le nommé Beatrix (Emile-Henri), né à Villebernier (Maine-et-Loire), demeurant 33, rue du Puits-de-la-Chaine, Sens, a été condamné à cinq ans de dégradation nationale et à la confiscation de cinquante mille francs de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne, en date du 15 octobre 1945, la nommée Akerman (Marie-Thérèse), femme Beatrix, née le 16 juin 1888 à Sens, demeurant à Sens, a été condamnée à dix ans d'indignité nationale et à la confiscation de cinquante mille francs de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne, en date du 10 octobre 1945, le nommé Manière (Armand), né le 21 décembre 1875 à Paris (5e), demeurant à Saint-Florentin, a été condamné à vingt ans de dégradation nationale et à la confiscation de cent vingt-cinq mille francs de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne, en date du 24 septembre 1945, le nommé Fournier (Fernand), né le 31 octobre 1905, demeurant à Saint-Clément, a été condamné à quinze ans de dégradation nationale et à la confiscation de vingt-cinq mille francs de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne, en date du 25 septembre 1945, le nommé Paquin (René), né le 5 juin 1908 à Rancourt (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Augy, a été condamné à vingt ans de dégradation nationale et à la confiscation de trois cent mille francs de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne, en date du 28 septembre 1945, le nommé Michaut (Louis), né le 9 décembre 1885 à Fleys, demeurant à Fleys, a été condamné à dix ans d'indignité nationale et à la confiscation de cinquante mille francs de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne, en date du 26 septembre 1945, la nommée veuve Maillard, née Eugénie, née le 31 novembre 1882 à Senrre (Côte-d'Or), demeurant à Auxerre, rue Jules-Massot, a été condamnée à dix ans d'indignité nationale et à la confiscation de deux cent mille francs de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de la cour de justice de l'Yonne, en date du 26 octobre 1945, la nommée Petiot (Jeanne), femme Coqblin, née le 12 juillet 1897 à Grenoble, demeurant à Auxerre, a été condamnée à vingt ans d'indignité nationale et à la confiscation des deux tiers des biens présents.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 mars 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Corrieri (Ottavio), débitant, 19, rue des Jardins, à Metz.

Par ordonnance en date du 22 mars 1949, le président du tribunal civil de Beaune a donné mainlevée de l'ordonnance en date du 17 avril 1945, plaçant sous séquestre les biens et intérêts du sieur Moniot (Paul), demeurant à Meursault, ayant leur assiette dans l'arrondissement de Beaune.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 6 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit situés dans l'arrondissement d'Angoulême et spécialement à la Couronne (Charente) et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées dépendant de la succession de: de Carolis (Mariano) et dévolus à son frère de Carolis (Dominique), ayant demeuré à la Couronne (Charente), qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie; ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 5 mai 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées au sieur Moretto (Angelo), demeurant à Angoulême; Gallone (Morino), demeurant en Italie et au sieur Orfée (Giovanni), demeurant en Italie, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie; ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 9 mars 1946 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux sieurs Gallone (Joseph), Gallone (Charles), et Gallone (Madeleine), demeurant en Italie, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie; ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux époux Caillaboux (Robert-Stanislas) et à la dame Mare, son épouse à Angoulême, place Marengo, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie; ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre M. le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux époux Jullion (André), marchand de bestiaux et à la dame Marquais, son épouse, 71, rue de Basseau, Angoulême, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie; ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnances des 27 décembre 1944 et 5 décembre 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit situés à Angoulême, et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées au journal *Le Matin Charentais*, appartenant à la société anonyme l'Imprimerie Charentaise, 13, rue d'Arcole, Angoulême, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie; ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 23 octobre 1947, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis, par ordonnances du 27 décembre 1944 et 26 janvier 1945, sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, situés à Angoulême et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux époux Journaud (Pierre) et à la dame Mallas, demeurant 61, rue de Genève, Angoulême, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 23 octobre 1947, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis, par ordonnance du 18 octobre 1945, sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux époux Ravaud (Louis-Eugène) et à la dame Martin (Lucie-Marcelle), ayant demeuré au Gond-Pontouvre et actuellement à Paris (18e), 51, rue du Mont-Cenis, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 30 juillet 1947, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis, par ordonnance du 18 octobre 1945, sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts, de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées au sieur Degouionnoux (Jacques-Sylvestre), dit Alcide, demeurant à Pont-Sigoulans, commune de Roumazières (Charente), qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 17 juin 1947, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis, par ordonnance du 27 décembre 1944, sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts, de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême et appartenant, directement ou indirectement ou par personnes interposées, aux époux Pintaud (Maurice) et à la dame Jolly d'Auson, demeurant à la Rochefoucauld (Charente), actuellement à Bègles (Gironde), 248, route de Toulouse, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1946, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis, par ordonnance du 18 octobre 1945, sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts, de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et appartenant directement ou indirectement, ou par personnes interposées, à la société à responsabilité limitée Abel (Albert), à Lunesse, commune de l'Isle-d'Espagnac (Charente), qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 16 novembre 1946, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis, par ordonnance du 27 décembre 1944, sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature

que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême et appartenant, directement ou indirectement, ou par personnes interposées, aux époux Abel (Albert) et à Mme, née Moreau, rempart Emile-Roux, à Angoulême, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 16 novembre 1946, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis, par ordonnance du 27 décembre 1944, sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées au sieur Rieucros, industriel à Angoulême, rue Abbé-Rousselos, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 20 mars 1947, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis, par ordonnance du 27 décembre 1944, sur tous les biens meubles et immeubles, droits et intérêts, de quelque nature que ce soit, situés à Puymoyen (Charente), et appartenant directement ou indirectement, ou par personnes interposées, aux époux Bellamy-Hourcade, place Bouilheau, à Angoulême, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 5 mai 1947, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 18 octobre 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées, au sieur Crosland (André), charcutier à Roumazières (Charente), qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration, de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance en date du 8 août 1946, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 18 octobre 1945, sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts, de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et appartenant directement ou indirectement, ou par personnes interposées aux époux Jollet (Auguste) et à la dame Labronne (Marie-Thérèse), son épouse, demeurant ensemble à Loubert (Charente), qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance en date du 28 juin 1946, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts, de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux époux Galion (René) et de la dame Pourageaud, et à la dame veuve Pourageaud, née Guyard, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance en dae du 4 mars 1946, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts, de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées, à la société des établissements Journaud, à Angoulême, 61, rue de Genève, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1945, prise sur requête du procureur de la République, à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts, de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées au sieur Denieul (Louis-Fernand), marchand d'eau-de-vie en gros à Jarnac (Charente), qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance en date du 4 octobre 1945, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées, à la dame Rienerds, née Printejean, demeurant à Angoulême, rue de l'Abbé-Rousselot, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1948, prise sur requête du procureur de la République, à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 22 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts, de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Lavergne (François-André), à Montembœuf, situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1948, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 22 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts, de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Verbois (Marcellin), à Loubert, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance du 16 décembre 1948, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 22 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Martin (Louis), à Nercillac, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1948, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 22 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Giraud (Pierre), à la Couronne, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 22 décembre 1945, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 10 décembre 1940 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit situés dans l'arrondissement d'Angoulême et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à la loge maçonnique Vérité et fraternité, à Angoulême, ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1948, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Ruffec a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 29 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Cremoux (René), décédé, et à sa veuve, la dame Veron, et situés dans l'arrondissement de Ruffec, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1948, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Ruffec a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 15 janvier 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Devautour (Alfred) et à la dame Meinard, son épouse, décédée à Souvigné, et situés dans l'arrondissement de Ruffec, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal

civil de Ruffec a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 20 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à:

1° Boin fils, hôtel des Trois-Piliers, à Angoulême;
2° Boiraud (Gaston) et Boiraud (Joseph), à Roussines;
3° Giraud (Pierre), à la Couronne;
4° De Grandmaison (Paul), à Chassat, commune de Montembœuf;
5° Martin (Louis), à Nercillac;
6° Verbois (Marcellin), à Loubert;
7° Lavergne (François), à Montembœuf,

et situés dans l'arrondissement de Ruffec, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 18 février 1949, le président du tribunal civil de Toulouse a prononcé la clôture des opérations de séquestre des biens desdits sieurs Grosso (Filippo) et Barbera (Guido), confiés à l'administration des domaines, dit que les opérations sont régulières et que le reliquat actif s'élève à trois cent cinquante-neuf mille six cent soixante-dix francs et donné décharge à l'administration des domaines de sa gestion.

Par ordonnance en date du 18 février 1949, le président du tribunal civil de Toulouse a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 18 janvier 1945 et portant sur les biens de la demoiselle Vicedo (Manuelle), domiciliée à Portet-sur-Garonne.

Par ordonnance en date du 18 février 1949, le président du tribunal civil de Toulouse a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance en date du 11 octobre 1945 et portant sur les biens du sieur Brévié (Jules), ancien gouverneur des colonies, domicilié à Paris, 74, rue Raymond.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Saint-Etienne en date du 21 mars 1949, rendue en vertu de l'ordonnance du 18 février 1944, la mainlevée du séquestre prononcée les 20 décembre 1944 et 18 mai 1945 à l'encontre du portefeuille titres et des participations diverses appartenant à Granjeon (Louis), demeurant 14, rue Eugène-Muller, à Saint-Etienne, a été ordonnée.

Par ordonnance en date du 19 août 1948, le président du tribunal civil de Constantine a donné mainlevée du séquestre des biens appartenant à la société Dante Alighieri, de Constantine, ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1946.

Par ordonnances en date du 1er avril 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à:

M. Iachella (Edoardo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Ajmé (Georges) et Brémond (Louis).

M. Centonze (Salvatore), possédant des biens à Tunis, Belli, Henchir-Batrou, Grombalia. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Fauvel et Bazet.

M. Romano (Gaetano), possédant des biens à Tunis et Depienne. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Exner, Gerbaulet et Thouvenin (André).

M. Giaimo (Giuseppe), possédant des biens à Tunis et Carthage. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Sichel (Jacques), Bérenger (Fortuné).

Indivision Giaimo (Giuseppe), expulsé; Giaimo (Paolo), ayant la libre gestion de ses biens, biens à Montfleury. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Sichel (Jacques) et Bérenger (Fortuné).

M. Pellegrino (Antonio), de feu Nunzio, possédant des biens à Tunis, dont la consistance est inconnue (n'ayant pas encore été placés sous séquestre).

M. Canono (Emilio), possédant des biens à Tunis, Carthage, le Kram. — Précédent administrateur séquestre: M. Versini (Michel)

Mme Carollo (Ignazia), veuve Tummarello (Bartolomeo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Tisseyre (Charles), Saïfati (Ichoua).

Mme Marseguerra (Margherita), épouse de Montis (Raymonde), possédant des biens à Tunis et aux Nassen. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Mannoni (Charles) et Gambini.

M. de Montis (Raymonde), possédant des biens à Tunis et aux Nassen. — Précédent administrateur séquestre: M. Mannoni.

M. Marseguerra (Pietro), possédant des biens à Hammam-Lif, le Kram, Bir Méroua. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Le Doux et Gambini (Jean).

Indivision: Marseguerra (Pietro), expulsé; Mme Zohra Bent El Hadj ben Hassen, mise sous séquestre globale, biens à Hammam-Lif. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Le Doux, Gambini (Jean).

Indivision entre les consorts Marseguerra: (Pietro), expulsé; Margherita, épouse de Montis (partie en Italie); Giovanna, épouse Bianchi (séquestre levé); Francesca, veuve d'Amico (séquestre levé), mise sous séquestre globale, biens à la Goulette. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Le Doux et Gambini.

M. Grimaudo (Leonardo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cavasino (Armand).

Mme Pellegrino (Michela), épouse Grimaudo (Léonardo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Daune.

Indivision: Spata (Francesca), expulsé; Spata (Alberto), ayant la libre gestion de ses biens, mise sous séquestre globale, biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Granara (Charles).

M. Spata (Francesco), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Granara (Charles).

M. Bisaccia (Salvatore), possédant des biens à Gafour. — Précédent administrateur séquestre: M. Terranova.

M. Maccotta (Alfonso), possédant des biens dans le Cap Bon. — Précédent administrateur séquestre: M. Malarik.

Indivision entre les consorts: Milano (Victor), expulsé; Denise, épouse Lesne; Catherine, épouse Sasso, décédée, représentée par sa fille Andrée; Thérèse, épouse Angonin (René), toutes de nationalité française, mise sous séquestre globale, biens au Kef. — Précédents administrateurs séquestres: MM Millet et Oliva.

M. Milano (Victor), possédant des biens au Kef. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Millet et Oliva.

M. Carrara (Francesco), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Gobert et Uzan.

M. Carrara (Turrido), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Gobert et Uzan.

M. Stimolo (Francesco), possédant des biens à Tunis (n'ayant pas encore été placés sous séquestre).

Mme Laletta (Anna), épouse Gandolfo (Paolo), possédant des biens à Tunis et Grombalia. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Bazet (Léon) et Grech (Charles).

M. Gandolfo (Paolo), possédant des biens à Tunis-Banlieue. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Bazet (Léon) et Grech (Charles).

M. Campanella Noto (Pietro), possédant des biens à Tunis et Ben-Arous. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Jourdan et Gregogna.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis, jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 23 août 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à M. Bureau (Fernand), et à Mme née Mouchard, marchand de bestiaux, demeurant à Saint-Bonnet, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 22 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Boiraud (Gaston), à Roussines, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 22 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Boiraud (Joseph), à Roussines, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 22 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Boin (fils), hôtel des Trois-Piliers, à Angoulême, et situé dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 22 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à de Grandmaison (Paul), à Chassat, commune de Chabanais, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeu-

bles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Pinaud (Ephrem) et à son épouse, demeurant à Saint-Christophe-de-Chalais, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Mme Pinaud (Xavier), née Morillière, demeurant à Saint-Christophe-de-Chalais, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, notamment dans les communes de Saint-Christophe, Aubeterre, Brossac, Passirac, Rioux-Martin, Yviers, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Pinaud (Xavier), demeurant à Saint-Christophe-de-Chalais, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, notamment dans les communes de Saint-Christophe, Aubeterre, Brossac, Passirac, Rioux-Martin et Yviers, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à la société à responsabilité limitée B. Pinaud et Cie, dont le siège social est à Saint-Christophe-de-Chalais, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance en date du 23 juin 1948, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à M. Bazin (Henri), imprimeur à Barbezieux, et situés à Barbezieux, 8, rue Sadi-Carnot, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance en date du 19 mai 1947, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 22 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Crolan (André), demeurant à Roumazières, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance en date du 19 mai 1947, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à M. Sacre (Eugène) et Mme Moinard (Valentine), marchand de bestiaux à Barbezieux, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Angoulême.

Par ordonnance en date du 24 juin 1947, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 22 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à M. Alcide Defoulounoux, industriel à Pont-Sigoulant, commune de Roumazières, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 22 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à M. Ravaud (Louis-Eugène) et Mme Martin (Lucie-Marcelle-Léonie), demeurant anciennement au Gond-Pontouvre et actuellement à Paris, 51, rue du Mont-Cenis, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 22 décembre 1947, prise sur la requête du procureur de la République à Angoulême le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à M. Octave Boutinon, marchand de vin à Baignes, et Mme, née Windmoller (Hedwige), demeurant à Baignes, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 21 août 1945, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 11 août 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Tercinier (Louis), demeurant à Chermignac, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, et notamment à Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1945, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 19 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à M. Camus (Léon) et Mme, née Pouvreau, à Cognac, rue Marguerite-de-Navarre, et situés à Vignolles, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 25 juillet 1946, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 1er mars 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à M. Trochon (Maurice), demeurant rue du Minage, à Barbezieux, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 26 juillet 1946, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée de séquestre mis par ordonnance du 22 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Jollet (Auguste) et à la dame Jollet, née Labrousse (Marie-Thérèse), demeurant à Loubert, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1946, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 22 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à la société à responsabilité limitée Abel Albert, dont le siège est Lunesse, à Angoulême, et situés dans l'arrondissement de Barbezieux, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 22 mars 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Holle, route de Woippy, n° 14, à Metz-Devant-les-Ponts;

Thiel (Marguerite), épouse Jean Tasch, à Differten (Sarre);

Will (Albert), à Munich (Allemagne),

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 mars 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Bichel (Mathias), 18, rue Saint-Henri, à Clouange;

Veuve Riefer, née Egler (Marie), à Réding.

Par ordonnance en date du 5 mai 1947, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Confolens a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 21 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées au sieur Crolau (André), demeurant à Roumazières (Charente) et situés dans l'arrondissement de Confolens, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1946, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Confolens a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 21 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à la société à responsabilité limitée Abel Albert, dont le siège est à Lunesse, commune d'Angoulême, et situés dans l'arrondissement de Confolens qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 29 juillet 1946, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil de Confolens a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 21 juin 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Jollet (Auguste) et à la dame Jollet, née Labrousse (Marie-Thérèse), demeurant à Loubert, et situés dans l'arrondissement de Confolens, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie, ordonnance qui avait désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 22 mars 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

Indivision: Rapisarda (Francesco), expulsé; Sparti (Maria), veuve Rapisarda (Salvatore); Rapisarda (Isidora), épouse Chimiota; Rapisarda (Rosaria), épouse Alcardi; Rapisarda Francesca), épouse Giglio; Rapisarda (Giuseppa), épouse Billardello; Rapisarda (Giovanna), épouse Calvo, biens situés à Ben-Arous, n'ayant pas encore été placés sous séquestre.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 10 septembre 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à M. de Carolis (Dominique), ayant demeuré à la Couronne (Charente) qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 23 août 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux époux Rainaud (Fernand) et à la dame Alexandre, son épouse, 156, boulevard de la République, à Angoulême, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 23 août 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux époux Antoine Cassance et à la dame Gay, rue des Piétons, à Angoulême, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 23 août 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à la société à responsabilité limitée Ferrer-Cassance, rue des Piétons, à Angoulême, qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 23 août 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux époux Lisois (René) et à la dame Robin, demeurant à l'Isle-d'Espagnac (Charente), qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 24 juin 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 mars 1945 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux époux Voisin (René-Jean), et à la dame Desbordes (Marie), 1, rue Froide, Angoulême, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 5 août 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 16 juillet 1946 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit situés dans l'arrondissement d'Angoulême et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux époux Bithard, entrepreneur de travaux publics, à Saintes, 90, rue de la Boule, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 23 août 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, situés dans l'arrondissement d'Angoulême et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux époux Lottet (Gaston) et à la dame Moreau, son épouse, à Saint-Yrieix (Charente), qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie. Ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 23 avril 1948 prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre mis par ordonnance du 27 décembre 1944 sur tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux époux Lecante (Gaston et à la dame Bizzi, son épouse, demeurant à Angoulême, qui ont réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie; ladite ordonnance ayant désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angoulême,

Demandes de changement de nom

M. Fernand-Joseph Gouguenheim, dit Ariel, né à Oran (Algérie) le 17 juillet 1898 et demeurant à Paris, 88, rue de Ménilmontant, se pourvoit auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ariel.

M. Yves-Jean-Marie Pate, de nationalité française, né à Charleville (Ardennes) le 21 mai 1899, demeurant à Paris, 9, rue Cortambert, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Claude-Paul-Marie, né à Paris (16e) le 31 octobre 1930; Henri-Jean-Marie, né à Paris (16e) le 21 octobre 1936, et Christian-Louis-Marie, né à Paris le 23 juin 1944, aux fins de voir substituer à leur nom de Pate celui de Paste de Rochefort, nom patronymique de leurs aïeux

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie à Buenos-Aires, le 27 avril 1949, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1948;
2° Questions diverses.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt de l'Afrique équatoriale française 4,5 0/0 1929 à effectuer le 27 avril 1949, à neuf heures quinze, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Une adjudication publique aura lieu au service colonial de Marseille, 40, boulevard de la Major, le 1er juin 1949, à dix heures du matin, pour l'entreprise de transit des bagages des fonctionnaires militaires hors cadres et agents affectés dans les territoires de la France d'outre-mer.

Il peut être pris connaissance du cahier des charges et des conditions particulières, au service colonial, tous les jours ouvrables de dix heures à onze heures (bureau des approvisionnements).

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

14 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. LETTRES ET CULTURE (L. E. C.). But: publier des séries de textes recherchés et classés par les stagiaires de la section lettres de l'école normale nationale d'apprentissage dans le but de faciliter la tâche des professeurs de l'enseignement technique des centres d'apprentissage et des collèges. Siège social: 44, rue de la Tour, Paris.

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. CERCLE ARTISTIQUE. But: développer la culture intellectuelle et artistique en organisant des conférences par des personnalités connues et des spectacles de qualité avec des artistes réputés. Siège social: 14, rue Timbal, à Albi.

15 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. COLONIAL-CLUB. But: sports. Siège social: école publique, la Poulinière.

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Saint-Hubert-Club du Nivernais, canton de Nevers, modifie la composition de son conseil d'administration et ses statuts et change son titre, qui devient SAINT-HUBERT-CLUB NIVERNAIS. Siège social: au domicile du secrétaire, 2, rue Parmentier, Nevers.

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE CHAUNY. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: 44, rue J.-J.-Rousseau, à Chauny.

15 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. AMICALE BOULE DU BARRAGE. But: pratique du sport boules. Siège social: café Minoret, Bourg-Saint-Maurice.

15 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉCOLE DE CANTIN. But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires. Siège social: école de Cantin, route Nationale, Cantin.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. LE GÉNIE FRANÇAIS. Modification dans la composition du bureau et transfert du siège social du 53, rue d'Alésia, au 10, rue Thibaud, Paris.

16 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. LES AMIS DE L'ÉCOLE. But: éducation populaire de ses membres. Siège social: chez M. Claude Bayle, président, Pellegrue.

17 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. COMITÉ DES FÊTES DE BOTSORHEL. But: organisation de fêtes pour le développement du commerce local. Siège social: mairie de Botsorhel.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. CLUB SPORTIF DE FONTAINE-LE-BOURG. But: football et athlétisme. Siège social: chez M. Duthil, à Fontaine-le-Bourg

18 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GLANNES. But: répression du braconnage, protection et repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Glannes.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Besançon. ASSOCIATION DES COMBATTANTS ET MOBILISÉS DE FRANOIS. But: solidarité entre les membres. Siège social: mairie de Franois.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BOULE DU TILLEUL. But: pratique du sport boules. Siège social: café Vallat, à Jonzieux.

21 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. CLUB DES SUPPORTERS DE L'UNION SPORTIVE GAGNOISE. But: encouragement aux sports au sein de l'Union sportive gagnoise. Siège social: bar Novelty, avenue Auguste-Renoir, Cagnes-sur-Mer.

21 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE DE GARÇONS GAMBETTA. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves de l'école. Siège social: école de garçons Gambetta, Sidi-bel-Abbès.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Lozère. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: organisation du fonctionnement matériel des écoles libres et notamment de l'école catholique de filles d'Albaret-Sainte-Marie. Siège social: école libre de filles, Albaret-Sainte-Marie.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. LIGUE POUR LES DROITS DU TRAVAILLEUR. But: émancipation du travail de toute servitude dégradante dans le respect des valeurs spirituelles et morales et du principe de réciprocité entre les hommes et les nations. Siège social: 83, rue La Fayette, Paris.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Lozère. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LAUBIES. But: œuvres scolaires, formation religieuse et sociale. Siège social: école libre, Laubies.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE VIS-EN-ARTOIS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Vis-en-Artois.

21 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Benoit-du-Sault.

22 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DE BIALA PODLASKA. But: rapprocher et unir les ressortissants de la ville de Biala Podlaska et de ses environs; organiser des soirées de récréation, des concerts, des conférences sur des sujets littéraires, artistiques et économiques, à l'exclusion de toute question politique ou religieuse, et développer les connaissances de la civilisation et de la culture françaises parmi les adhérents; créer toutes caisses d'entr'aide, de prêt sans intérêt et venir en aide aux adhérents en cas de maladie et de décès. Siège social: 10, rue de Lancry, Paris.

24 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. FOYER RURAL DE PRÉCY-SUR-VRIN. But: organiser les loisirs de la jeunesse dans un but récréatif et éducatif. Siège social: mairie de Précy-sur-Vrin.

24 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE DE GARÇONS JEAN-MACÉ. But: éducation physique. Siège social: école Jean-Macé, à Oran.

24 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. GOUTTE DE LAIT D'AUBENAS. But: créer, organiser, diriger et administrer toutes œuvres sociales et spécialement prendre en charge la gérance de la Goutte de lait et du centre médico-social. Siège social: rue Jules-Maneval, à Aubenas.

24 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. VÉLO-CLUB DU XXe. But: pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Siège social: 227, boulevard Davout, Paris.

24 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. Société chorale LES ENFANTS DE SAINT-DENIS. Modification dans la composition du bureau et transfert du siège social de l'annexe du théâtre municipal à la salle municipale, 25, rue Jannot, à Saint-Denis.

24 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins prorogeant d'une année, à compter du 1er décembre 1948, la durée de l'association MUTUELLE D'ACHAT ET D'ABATAGE, dont l'objet est: achat, abatage et répartition en commun de la viande de boucherie. Siège social: 15, rue de la Capelle, Hirson.

25 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. UNION ALGÉRIENNE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE. But: coordination des fédérations associées; défense des intérêts généraux, moraux, sociaux, techniques et économiques de la profession agricole en Algérie. Siège social: 12, boulevard Baudin, à Alger.

25 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION SPORTIVE D'HAINNEVILLE. But: pratiquer les sports, l'athlétisme, préparer des hommes robustes et créer entre eux des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: rue Albert-Mathieu, mairie d'Hainneville.

25 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LIMERAY. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps et de venir en aide aux sapeurs-pompiers actifs. Siège social: mairie de Limeray.

26 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. AUSSAU TOUSTEM. But: promouvoir le folklore de la vallée d'Ossau. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, avenue de la Gare, à Laruns.

26 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Melun. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LORREZ-LE-BOCAGE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Lorrez-le-Bocage.

28 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION ARTISTIQUE DES INDÉPENDANTS DE L'OUEST. But: décentralisation artistique; grouper les artistes de l'Ouest de la France; organiser des expositions annuelles; éducation artistique du public. Siège social: mairie des Sables-d'Olonne.

28 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES DE DON BOSCO (groupe Saint-Isidore). But: maintenir l'esprit de Don Bosco dans la famille et la société; conserver et accroître les relations cordiales d'amitié et de fraternité entre les anciennes de Don Bosco. Siège social: orphelinat Saint-Isidore, Saint-Cyr-sur-Mer.

28 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION D'EXPLOITATION DE L'HOSPICE VICTOR-ÉCOMARD. But: gestion d'un hospice de vieillards. Siège social: rue du Cimetière, au bourg de Sainte-Pazanne.

28 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE VEULES-LES-ROSES. But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: villa Malderet, à Veules-les-Roses.

28 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. FOOTBALL-CLUB DE L'ESPÉRANCE DE SAINT-NAZAIRE. But: développer, par l'emploi rationnel des sports, les forces physiques et morales des jeunes gens; préparer au pays des hommes robustes et de vaillants soldats; créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: au Perthuis-chaud, à Saint-Nazaire.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure FOYER RURAL DE VATTEVILLE-LA-RUE. But: émancipation intellectuelle et sociale des jeunes ruraux. Siège social: mairie de Vatteville-la-Rue.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement national des syndicats et associations d'éleveurs et propriétaires de chevaux de sang change son titre et devient GROUPEMENT NATIONAL ET FÉDÉRATIF DES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS D'ÉLEVEURS ET PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX DE SANG. Siège social: 27, avenue Kléber, Paris.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES 76. But: défendre les intérêts professionnels de ces fonctionnaires et leur apporter une aide morale et matérielle. Siège social: 11, rue des Saussaies, Paris.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. AIDE ET JOIE. But: faire garder, de seize heures trente à dix-huit heures et le jeudi toute la journée, les enfants fréquentant l'école et dont les mamans travaillent. Siège social: école maternelle, rue Arazy, à Antibes.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. MONTPELLIER-BRIDGE. But: pratique du jeu de bridge. Siège social: café de la Paix, rue Maguelone, à Montpellier.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ENTENTE SPORTIVE DE SAINT-MARTIN ET VILLENEUVE. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: mairie de Saint-Martin-la-Rivière.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. COMITÉ DES FÊTES DE BIENFAISANCE DE BELLEVILLE. But: organisation des fêtes, concerts, bals, etc. Siège social: mairie de Belleville-Hauteluce.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. SYNDICAT D'INITIATIVE DE MUIDES. But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de Muides et de la région et en poursuivre la réalisation. Siège social: château des Marais, à Muides.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS SOCIALES DE LA VILLE-EN-BOIS. But: prendre en charge la Ville-en-Bois pour en améliorer les conditions de vie. Siège social: chez Mme Thuloux, rue Cardinal, à la Ville-en-Bois.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE D'UGINE. But: entr'aide entre les commerçants et artisans du canton. Siège social: salle des sociétés, place de l'Hôtel-de-Ville, Ugine.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE GAGNIÈRES. But: administration et gestion des écoles privées de Gagnières. Siège social: immeuble de l'école libre, Gagnières.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ARÈCHES. But: organiser, par tous moyens appropriés, le fonctionnement matériel de l'école libre de filles d'Arèches. Siège social: école libre de filles d'Arèches.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. TENNIS-CLUB D'ALBOUSSIÈRE. But: pratique du tennis. Siège social: hôtel Serre, à Alboussière.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-André-de-Sangonis.

30 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. AMICALE DE LA CLASSE 1950. But: grouper les jeunes gens de la classe 1950. Siège social: bar International, 1, rue de Paris, Vichy.

30 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. LA MONTREUILLAISE. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: salle de la mairie de Montreuil-Bellay.

30 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Monein.

30 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Meuse. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE VAUBÉCOURT. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Vaubécourt.

31 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. Association familiale ENTR'AIDE AUX FAMILLES OUVRIÈRES. But: défense des intérêts généraux des familles; développer l'esprit familial. Siège social: 1, rue Monjardin, à Nîmes.

31 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. AMICALE DES MONTEURS ÉLECTRICIENS DE LA S. S. C. E. But: resserrer les liens de camaraderie et fraternité et secourir les membres dans le besoin ou le malheur. Siège social: café Martinet, 9, avenue de Tresservée, à Aix-les-Bains.

31 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. ASSOCIATION SPORTIVE DE CHARDEUIL, par Coulaures. But: pratique et encouragement aux sports. Siège social: centre d'apprentissage de Chardeuil, par Coulaures.

31 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MIRANDOL-BOURGNOUNAC. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Mirandol-Bourgnounac.

1er avril 1949. Déclaration à la préfecture du Cantal. AMICALE DE LA CLASSE 1933. But: resserrer les liens d'amitié entre camarades de la classe 1933. Siège social: hôtel de ville d'Aurillac.

1er avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE, FAMILIALE ET SCOLAIRE DE MONTBRISON. But: assurer le fonctionnement matériel des écoles libres de Montbrison; recruter et s'intéresser à leurs directeurs et maîtres. Siège social: 9, boulevard Lachèze, à Montbrison.

1er avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LA CHATAIGNERAIE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de la Châtaigneraie.

4 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. UNION SPORTIVE SAINT-PÉROLLAISE. But: pratique du football. Siège social: place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Péray.

4 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. SOCIÉTÉ HIPPIQUE DU HAVRE-DE-VIE. But: développer et encourager l'hippisme dans les stations du Havre-de-Vie. Siège social: mairie de Croix-de-Vie.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. SOCIÉTÉ DES PROFESSEURS LICENCIÉS ET CERTIFIÉS TITULAIRES ET LYCÉES. But: défense des intérêts matériels et moraux des membres. Siège social: 7, rue Fontanieu, Saint-Barnabé, à Marseille.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture des Ardennes. UNION COMMERCIALE ARTISANALE ET PETITES INDUSTRIES MOHONNAISES. But: défendre les intérêts généraux du commerce de la ville et favoriser son développement; organiser des réjouissances, compétitions sportives; établir une solidarité entre ses membres. Siège social: hôtel de ville de Mohon.

4 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PARIGNY. But: organisation du fonctionnement matériel de l'école libre mixte de la paroisse. Siège social: école libre de Parigny.

4 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. LE REPOS DU CLOS-SAINT-NIZIER. But: prise en charge, organisation maison de repos pour dames et jeunes filles. Siège social: Le Repos du Clos-Saint-Nizier, à Voreppe.

4 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU CANTON DE LA FERTÉ-GAUCHER. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de la Ferté-Gaucher.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. CLUB DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS. But: resserrer les liens entre artistes et amis des arts. Siège social: 3, avenue Georges-Clemenceau, à Nice.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. AMICALE DES COMMERÇANTS DU CŒUR DE TOULOUSE. But: défense des intérêts des commerçants du cœur de Toulouse; organiser des manifestations commerciales. Siège social: 2, rue du Taur, à Toulouse.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. AMICALE BOULISTE DU BON-ACCUEIL. But: jeu de boules. Siège social: restaurant Au Bon-Accueil, route de Paris, à Fenouillet.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.